

Extrait du registre des délibérations du Bureau Réunion du 9 juillet 2026

L'an deux mille vingt six, le neuf juillet, à partir de 09 heures et 00 minutes, les membres du Bureau du syndicat mixte «Eaux de Vienne-Siveer» se sont réunis dans la salle dénommée Vienne à Poitiers (Vienne), au siège du Syndicat, 55 rue de Bonneuil Matours sous la présidence de Monsieur Rémy Coopman.

Délibération B_N2026_043

Objet : Création de Commissions thématiques

Date de la convocation : vendredi 03 juillet 2026

Nombre de membres du Bureau : 25

Nombre d'élus présents : 24

Nombre d'élus ayant donné pouvoir : 0

Secrétaire de séance : Edouard RENAUD

Étaient présents (24) :

Dans la salle Vienne :

Monsieur Rémy COOPMAN, Madame Evelyne AZIHARI, Monsieur François BOCK, Monsieur Fabien BONNET, Monsieur Christian CHAPLAIN, Monsieur Patrick CHARRIER, Monsieur Jean-Louis DOUX, Madame Michèle GUERIN, Monsieur Bernard HENEAU, Monsieur Yann HILAIRE, Monsieur Christophe MATRAT, Madame Françoise MICAULT, Madame Rita NORESKAL, Monsieur Philippe PATEY, Monsieur Olivier PIN, Monsieur Frédy POIRIER, Madame Edouard RENAUD, Monsieur Nicolas REVEILLAUD, Monsieur Bernard ROUSSEAU, Monsieur Jacques SABOURIN, Monsieur Claude SERGENT, Madame Nathalie TABUTEAU, Monsieur François VACOSSIN, Monsieur Jean-Charles VARESCON

En visio (1)

Monsieur Claude SERGENT,

Absent excusé (1) :

Monsieur Gilles MORISSEAU

Assistaient également à la séance :

Mesdames Anne WILHELM, Mélanie ELIE, Séverine BEILLARD, Sylviane BEAUVAIS (en visio), Emilie MANTAROPOULOS et Messieurs Lucas POISSON, Bruno ALAPETITE, Denis GERMANEAU, Yann HUNEAU, Jean-Philippe JOLY (en visio), Pascal LEVAVASSEUR, Olivier HOUSSIN (en visio).

Vu la délibération CS_n°2026_14 du Comité syndical en date du 24 juin 2026 portant sur les délégations du Comité syndical au Bureau syndical et au Président ;

Vu le Règlement intérieur des organes d'Eaux de Vienne-Siveer et notamment son article 8.

Le Président expose que l'article 8 du règlement intérieur des organes d'Eaux de Vienne-Siveer permet au Bureau de créer des commissions thématiques, selon les modalités suivantes :

“Le Bureau peut former des Commissions chargées d'étudier les questions soumises soit au Bureau, soit directement au Comité syndical, dans tous les domaines intéressant le Syndicat.

Il fixe par délibération, dans les six mois de son installation, la liste des commissions envisagées et leur composition, tant parmi des membres du Bureau, que des délégués du Comité syndical, ou des Comités locaux, et qui les préside.

Le Président est membre de droit de chaque Commission, qui est présidée par un membre du Bureau.

La Commission peut entendre des personnes qualifiées extérieures au Bureau. Les Commissions n'ont aucun pouvoir de décision. Elles examinent les affaires qui leur sont soumises, émettent de simples avis ou formulent des propositions à la majorité des membres présents sans qu'aucun quorum de présence ne soit exigé.

Les séances ne sont pas publiques. Un rapport sur les affaires étudiées est communiqué à l'ensemble des membres du Bureau. Le secrétariat des commissions est assuré par les services du Syndicat.”

Le Président propose de créer les Commissions suivantes afin d'assurer le bon fonctionnement des services d'Eaux de Vienne-Siveer :

- Commission Plénière ;
- Commission Communication ;
- Commission Finances ;
- Commission Relations Abonnés ;
- Commission Ressources Humaines ;
- Commission Travaux.

Les Vice-Présidents en charge d'autres thématiques animeront leur champ de délégation et prépareront les travaux, notamment au travers de groupes de travail. Les propositions issues de ces travaux seront soumises à la commission plénière, qui assurera les arbitrages et sera garante de la mise en œuvre des orientations stratégiques fixées par le Comité syndical et le Bureau.

A l'unanimité, le Bureau décide :

- de fixer conformément à l'annexe ci-jointe la liste et la composition des Commissions thématiques chargées d'étudier les questions soumises au Bureau ou au Comité syndical.

ANNEXE : Liste et composition des Commissions

Le Président, Remy COOPMAN, est membre de droit de chaque commission.

Commission Plénière

Président : Monsieur Rémy COOPMAN

Membres : Madame Evelyne AZIHARI, Monsieur François BOCK, Monsieur Fabien BONNET, Monsieur Christian CHAPLAIN, Monsieur Patrick CHARRIER, Monsieur Jean-Louis DOUX, Madame Michèle GUERIN, Monsieur Bernard HENEAU, Monsieur Yann HILAIRE, Monsieur Christophe MATRAT, Madame Françoise MICAULT, Monsieur Gilles MORISSEAU, Madame Rita NORESKAL, Monsieur Philippe PATEY, Monsieur Olivier PIN, Monsieur Frédy POIRIER, Monsieur Edouard RENAUD, Monsieur Nicolas REVEILLAULT, Monsieur Bernard ROUSSEAU, Monsieur Jacques SABOURIN, Monsieur Claude SERGENT, Madame Nathalie TABUTEAU, Monsieur François VACOSSIN, Monsieur Jean-Charles VARESCON.

Commission Communication

Président : Monsieur Nicolas REVEILLAULT

Membres : Madame Michèle GUERIN, Monsieur Gilles MORISSEAU

Commission Finances

Président : Monsieur Jacques SABOURIN

Membres : Madame Rita NORESKAL, Monsieur Claude SERGENT, Monsieur Jean-Charles VARESCON

Commission Relations abonnés

Présidente : Madame Nathalie TABUTEAU

Membres : Monsieur François BOCK, Monsieur Christophe MATRAT, Madame Rita NORESKAL, Monsieur Philippe PATEY

Commission Ressources humaines

Président : Monsieur Edouard RENAUD

Président délégué : Monsieur Bernard HENEAU

Membres : Monsieur Christian CHAPLAIN, Monsieur Jean-Louis DOUX, Madame Michèle GUERIN, Madame Françoise MICAULT, Monsieur Jacques SABOURIN, Monsieur Claude SERGENT, Madame Nathalie TABUTEAU

Commission Travaux

Président Eau : Monsieur Claude SERGENT

Président Assainissement : Monsieur Jean-Charles VARESCON

Membres : Madame Evelyne AZIHARI, Monsieur François BOCK, Monsieur Fabien BONNET, Monsieur Christian CHAPLAIN, Monsieur Patrick CHARRIER, Monsieur Jean-Louis DOUX, Madame Michèle

GUERIN, Monsieur Bernard HENEAU, Monsieur Yann HILAIRE, Monsieur Christophe MATRAT, Madame Françoise MICAULT, Monsieur Gilles MORISSEAU, Madame Rita NORESKAL, Monsieur Philippe PATEY, Monsieur Olivier PIN, Monsieur Frédy POIRIER, Monsieur Edouard RENAUD, Monsieur Nicolas REVEILLAUD, Monsieur Bernard ROUSSEAU, Monsieur Jacques SABOURIN, Madame Nathalie TABUTEAU, Monsieur François VACOSSIN.

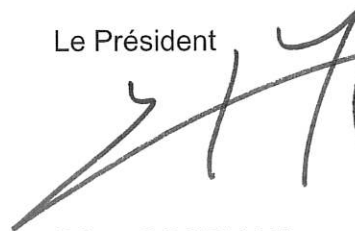
Fait et délibéré le jour, mois et an que ci-dessus.

La secrétaire de séance



Edouard RENAUD

Le Président



Rémy COOPMAN

Extrait du registre des délibérations du Bureau Réunion du 9 juillet 2026

L'an deux mille vingt six, le neuf juillet, à partir de 09 heures et 00 minutes, les membres du Bureau du syndicat mixte «Eaux de Vienne-Siveer» se sont réunis dans la salle dénommée Vienne à Poitiers (Vienne), au siège du Syndicat, 55 rue de Bonneuil Matours sous la présidence de Monsieur Rémy Coopman.

Délibération B_N2026_044

Objet : Mise en place d'une commission consultative des services publics locaux (CCSPL)
au Syndicat mixte Eaux de Vienne-Siveer

Date de la convocation : vendredi 03 juillet 2026

Nombre de membres du Bureau : 25

Nombre d'élus présents : 24

Nombre d'élus ayant donné pouvoir : 0

Secrétaire de séance : Edouard RENAUD

Étaient présents (24) :

Dans la salle Vienne :

Monsieur Rémy COOPMAN, Madame Evelyne AZIHARI, Monsieur François BOCK, Monsieur Fabien BONNET, Monsieur Christian CHAPLAIN, Monsieur Patrick CHARRIER, Monsieur Jean-Louis DOUX, Madame Michèle GUERIN, Monsieur Bernard HENEAU, Monsieur Yann HILAIRE, Monsieur Christophe MATRAT, Madame Françoise MICAULT, Madame Rita NORESKAL, Monsieur Philippe PATEY, Monsieur Olivier PIN, Monsieur Frédy POIRIER, Madame Edouard RENAUD, Monsieur Nicolas REVEILLAUD, Monsieur Bernard ROUSSEAU, Monsieur Jacques SABOURIN, Madame Nathalie TABUTEAU, Monsieur François VACOSSIN, Monsieur Jean-Charles VARESCON

En visio (1) :

Monsieur Claude SERGENT

Absent excusé (1) :

Monsieur Gilles MORISSEAU

Assistaient également à la séance :

Mesdames Anne WILHELM, Mélanie ELIE, Séverine BEILLARD, Sylviane BEAUVAIS (en visio), Emilie MANTAROPOULOS et Messieurs Lucas POISSON, Bruno ALAPETITE, Denis GERMANEAU, Yann HUNEAU, Jean-Philippe JOLY (en visio), Pascal LEVAVASSEUR, Olivier HOUSSIN (en visio).

Vu l'article L1413-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu la délibération CS_n°2026_14 du 24 juin 2026 du Comité syndical d'Eaux de Vienne-Siveer portant délégation de pouvoirs du Comité syndical au Bureau et au Président ;

Vu le règlement intérieur de la Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL) adopté le 29 juin 2021.

Le Président informe les membres du Bureau que les syndicats mixtes comprenant au moins une commune de plus de 10 000 habitants doivent créer une Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL) pour les services publics qu'ils confient à des tiers par délégation de service public ou qu'ils exploitent en régie.

Cette CCSPL a pour vocation de permettre l'expression des usagers des services d'eau et d'assainissement par la voie d'associations représentatives. Ainsi, elle contribue à la participation des citoyens au fonctionnement des services.

La commission doit examiner chaque année :

- le rapport mentionné à l'article L1411-3 du CGCT, établi par le délégataire de service public ;
- les rapports annuels sur le prix et la qualité des services publics de l'eau et de l'assainissement ;
- un bilan d'activité des services exploités en régie dotée de l'autonomie financière.

En complément des rapports et bilan d'activité mentionnés ci-dessus, la commission peut être sollicitée pour donner son avis sur :

- la révision des règlements de service ;
- les engagements de service pris par Eaux de Vienne envers ses abonnés ;
- les enquêtes de satisfaction menés auprès des abonnés et usagers ;
- le contenu de la lettre d'information aux abonnés diffusée chaque année ;
- la prévention des impayés et recouvrement des factures ;
- un projet de mise en place d'une tarification sociale de l'eau ;
- toute thématique touchant les usagers...

Le Président ajoute que cette commission doit être composée de membres du comité syndical et de représentants d'associations locales. De plus, en fonction de l'ordre du jour, des personnes qualifiées (le Président de la Chambre d'Agriculture de la Vienne, le Trésorier du Syndicat, le Président ou Directeur d'un office d'HLM, les services de l'État, etc.....) peuvent être invitées à participer à une réunion de la commission.

Compte tenu de la dimension départementale du Syndicat et des problématiques diverses susceptibles d'être examinées par cette commission, le Président propose de désigner, avec leur accord, les membres de la CCSPL du Syndicat :

- Membres du Bureau désignés : le Président qui assure de droit la présidence de cette commission et les 15 Vice-Présidents :

- 1^{er} vice-président : M. Claude SERGENT ;
- 2^{ème} vice-président : M. Jacques SABOURIN ;
- 3^{ème} vice-président : Mme Françoise MICAULT ;
- 4^{ème} vice-président : M. Nicolas REVEILLAUD ;
- 5^{ème} vice-président : M. Philippe PATEY ;
- 6^{ème} vice-président : M. Patrick CHARRIER ;
- 7^{ème} vice-président : M. Olivier PIN ;
- 8^{ème} vice-président : M. Edouard RENAUD ;
- 9^{ème} vice-président : Mme Evelyne AZHIARI ;
- 10^{ème} vice-président : M. Christian CHAPLAIN ;
- 11^{ème} vice-président : M. Frédy POIRIER ;
- 12^{ème} vice-président : M. François VACOSSIN ;
- 13^{ème} vice-président : M. Jean-Charles VARESCON ;
- 14^{ème} vice-président : M. Bernard HENEAU ;
- 15^{ème} vice-président : Mme Nathalie TABUTEAU.

- Associations locales : 14 représentants (2 membres par association) :
 - Union Départementale des Consommateurs de la Vienne (UDC) ;
 - Union Départementale des Affaires familiales (UDAF) ;
 - Confédération Syndicale des Familles (CSF) ;
 - Consommation, Logement et Cadre de Vie (CLCV) ;
 - Association FO Consommateur (AFOC Vienne) ;
 - Vienne Nature ;
 - Ligue de Protection des Oiseaux (LPO).

A l'unanimité, le Bureau décide :

- d'approuver le projet de composition de la CCSPL, tel que décrit ci-dessus ;
- de désigner les 15 Vice-Présidents du Bureau et les 7 associations précitées.

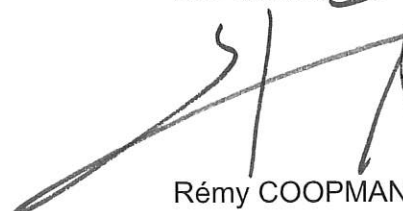
Fait et délibéré le jour, mois et an que ci-dessus.

La secrétaire de séance



Edouard RENAUD

Le Président



Rémy COOPMAN



Extrait du registre des délibérations du Bureau Réunion du 9 juillet 2026

L'an deux mille vingt six, le neuf juillet, à partir de 09 heures et 00 minutes, les membres du Bureau du syndicat mixte «Eaux de Vienne-Siveer» se sont réunis dans la salle dénommée Vienne à Poitiers (Vienne), au siège du Syndicat, 55 rue de Bonneuil Matours sous la présidence de Monsieur Rémy Coopman.

Délibération B_N2026_045

Objet : Désignation des délégué(e)s au Comité National d'Action Sociale (CNAS)

Date de la convocation : vendredi 03 juillet 2026

Nombre de membres du Bureau : 25

Nombre d'élus présents : 24

Nombre d'élus ayant donné pouvoir : 0

Secrétaire de séance : Edouard RENAUD

Étaient présents (24) :

Dans la salle Vienne :

Monsieur Rémy COOPMAN, Madame Evelyne AZIHARI, Monsieur François BOCK, Monsieur Fabien BONNET, Monsieur Christian CHAPLAIN, Monsieur Patrick CHARRIER, Monsieur Jean-Louis DOUX, Madame Michèle GUERIN, Monsieur Bernard HENEAU, Monsieur Yann HILAIRE, Monsieur Christophe MATRAT, Madame Françoise MICAULT, Madame Rita NORESKAL, Monsieur Philippe PATEY, Monsieur Olivier PIN, Monsieur Frédy POIRIER, Madame Edouard RENAUD, Monsieur Nicolas REVEILLAUD, Monsieur Bernard ROUSSEAU, Monsieur Jacques SABOURIN, Madame Nathalie TABUTEAU, Monsieur François VACOSSIN, Monsieur Jean-Charles VARESCON

En visio (1)

Monsieur Claude SERGENT,

Absent excusé (1) :

Monsieur Gilles MORISSEAU

Assistaient également à la séance :

Mesdames Anne WILHELM, Mélanie ELIE, Séverine BEILLARD, Sylviane BEAUVAIS (en visio), Emilie MANTAROPOULOS et Messieurs Lucas POISSON, Bruno ALAPETITE, Denis GERMANEAU, Yann HUNEAU, Jean-Philippe JOLY (en visio), Pascal LEVAVASSEUR, Olivier HOUSSIN (en visio).

*Vu les articles L731-4 et L733-1 du code général de la fonction publique ;
Vu la délibération n°18 du Comité Syndical du 24 février 2015 décidant l'adhésion d'Eaux de Vienne-Siveer au Comité National d'Action Sociale (CNAS) à partir du 1er janvier 2015.*

Considérant le renouvellement de la mandature d'Eaux de Vienne-Siveer au Comité Syndical du 24 juin 2026.

Eaux de Vienne-Siveer a fait le choix d'adhérer au Comité National d'Action Sociale (CNAS) en 2015. Le dernier bilan 2024/2025 est particulièrement positif :

	Nombre de bénéficiaires utilisateurs	Nombre de prestations	Montant Prestations versées	Montant cotisations
2024	379	2346	132 665 €	107 096 €
2025	388	2341	126 873 €	110 864 €

Il est donc proposé de maintenir l'adhésion d'Eaux de Vienne au CNAS et de désigner un délégué élu. Les missions du délégué élu du CNAS :

au sein d'Eaux de Vienne– Siveer en lien avec le(s) correspondant(s) et le délégué agent

- S'assurer du suivi de l'adhésion ;
- Présenter un bilan périodique sur l'utilisation des prestations du CNAS ;
- Relayer toute information jugée pertinente à l'autorité territoriale ;
- Organiser des réunions d'information si nécessaire.

au sein de son réseau

- Promouvoir les missions et les valeurs du CNAS auprès des adhérents potentiels ;
- S'engager en faveur du développement de l'action sociale ;
- Être partie prenante au sein du réseau de délégués de votre département ;
- Participer aux manifestations régionales auxquelles le CNAS est présent.

au sein des instances du CNAS

- Siéger à l'assemblée départementale annuelle,
- Élire les membres du bureau départemental et les membres du conseil d'administration lors du renouvellement des instances du CNAS.

Pour représenter Eaux de Vienne-Siveer au sein des instances du CNAS et pour représenter le CNAS au sein d'Eaux de Vienne-Siveer, il est proposé comme déléguée CNAS élue : Madame Françoise MICAULT.

A l'unanimité, le Bureau décide :

- de désigner Madame Françoise MICAULT en qualité de déléguée élue CNAS.

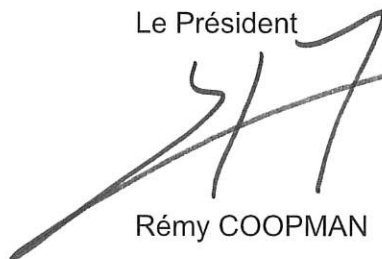
Fait et délibéré le jour, mois et an que ci-dessus.

La secrétaire de séance



Edouard RENAUD

Le Président



Rémy COOPMAN



Extrait du registre des délibérations du Bureau Réunion du 9 juillet 2026

L'an deux mille vingt six, le neuf juillet, à partir de 09 heures et 00 minutes, les membres du Bureau du syndicat mixte «Eaux de Vienne-Siveer» se sont réunis dans la salle dénommée Vienne à Poitiers (Vienne), au siège du Syndicat, 55 rue de Bonneuil Matours sous la présidence de Monsieur Rémy Coopman.

Délibération B_N2026_046

Objet : Désignation des représentants d'Eaux de Vienne aux
Commissions Locales de l'Eau (CLE) des Schémas
d'Aménagement et de Gestion de l'Eau (SAGE) des bassins
de la Creuse, du Thouet, de la Vienne et de la Vienne Tourangelle

Date de la convocation : vendredi 03 juillet 2026

Nombre de membres du Bureau : 25

Nombre d'élus présents : 24

Nombre d'élus ayant donné pouvoir : 0

Secrétaire de séance : Edouard RENAUD

Étaient présents (24) :

Dans la salle Vienne :

Monsieur Rémy COOPMAN, Madame Evelynne AZIHARI, Monsieur François BOCK, Monsieur Fabien BONNET, Monsieur Christian CHAPLAIN, Monsieur Patrick CHARRIER, Monsieur Jean-Louis DOUX, Madame Michèle GUERIN, Monsieur Bernard HENEAU, Monsieur Yann HILAIRE, Monsieur Christophe MATRAT, Madame Françoise MICAULT, Madame Rita NORESKAL, Monsieur Philippe PATEY, Monsieur Olivier PIN, Monsieur Frédy POIRIER, Madame Edouard RENAUD, Monsieur Nicolas REVEILLAUD, Monsieur Bernard ROUSSEAU, Monsieur Jacques SABOURIN, Madame Nathalie TABUTEAU, Monsieur François VACOSSIN, Monsieur Jean-Charles VARESCON

En visio :

Monsieur Claude SERGENT

Absent excusé (1) :

Monsieur Gilles MORISSEAU

Assistaient également à la séance :

Mesdames Anne WILHELM, Mélanie ELIE, Séverine BEILLARD, Sylviane BEAUVAIS (en visio), Emilie MANTAROPOULOS et Messieurs Lucas POISSON, Bruno ALAPETITE, Denis GERMANEAU, Yann HUNEAU, Jean-Philippe JOLY (en visio), Pascal LEVAVASSEUR, Olivier HOUSSIN (en visio).

Vu les articles L.212-3 à L.212-11 et R.212-29 à R.212-34 du code de l'environnement ;

Vu la délibération CS_n°2026_14 du 24 juin 2026 du Comité syndical d'Eaux de Vienne-Siveer portant délégation de pouvoirs du Comité syndical au Bureau et au Président.

Les Schémas d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) sont des outils stratégiques de planification de la gestion de la ressource en eau et des milieux aquatiques, à l'échelle d'une unité hydrographique cohérente, celle du bassin versant.

Les SAGE, déclinaison locale du Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE), ont pour vocation de définir des dispositions permettant l'atteinte d'une gestion équilibrée et durable de la ressource en eau et des milieux aquatiques, tenant compte des adaptations nécessaires au changement climatique, ainsi que la satisfaction ou la conciliation des usages. Ils sont compatibles avec les objectifs généraux et les orientations du SDAGE. Ils constituent un projet local de développement, tout en s'inscrivant dans une démarche de préservation de la ressource en eau et des milieux.

La gouvernance des SAGE s'articule autour de deux instances : la Commission Locale de l'Eau (CLE), instance décisionnaire et délibérative, et son Bureau, qui prépare notamment les dossiers en amont des réunions de la CLE.

Les compositions des CLE des SAGE Creuse, Thouet, Vienne et Vienne Tourangelle vont être modifiées à la suite des dernières élections municipales.

En application de l'article R.212-30 du code de l'environnement, l'association des maires de la Vienne est chargée de proposer aux Préfets des départements concernés les noms des différents représentants des structures qui siègent dans cette commission.

A l'unanimité, le Bureau décide :

de solliciter l'association des maires de la Vienne pour désigner Monsieur Jean-Charles VARESCON en qualité de membre de la CLE du SAGE Creuse ;

- de solliciter l'association des maires de la Vienne pour désigner Monsieur Jean-Louis DOUX en qualité de membre de la CLE du SAGE Thouet ;

- de solliciter l'association des maires de la Vienne pour désigner Monsieur Olivier PIN en qualité de membre de la CLE du SAGE Vienne ;

- de solliciter l'association des maires de la Vienne pour désigner Monsieur Jacques SABOURIN en qualité de membre de la CLE du SAGE Vienne Tourangelle.

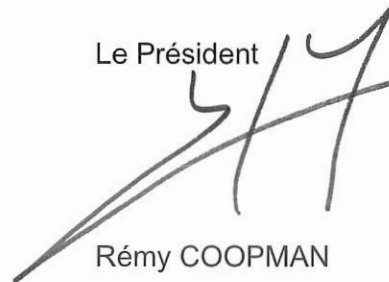
Fait et délibéré le jour, mois et an que ci-dessus.

La secrétaire de séance



Edouard RENAUD

Le Président



Rémy COOPMAN

Extrait du registre des délibérations du Bureau Réunion du 9 juillet 2026

L'an deux mille vingt six, le neuf juillet, à partir de 09 heures et 00 minutes, les membres du Bureau du syndicat mixte «Eaux de Vienne-Siveer» se sont réunis dans la salle dénommée Vienne à Poitiers (Vienne), au siège du Syndicat, 55 rue de Bonneuil Matours sous la présidence de Monsieur Rémy Coopman.

Délibération B_N2026_047

Objet : Désignation de représentants à la Commission locale de l'eau du Schéma d'aménagement et de la gestion de l'eau du bassin du Clain

Date de la convocation : vendredi 03 juillet 2026

Nombre de membres du Bureau : 25

Nombre d'élus présents : 23

Nombre d'élus ayant donné pouvoir : 0

Secrétaire de séance : Edouard RENAUD

Étaient présents (23) :

Dans la salle Vienne :

Monsieur Rémy COOPMAN, Monsieur François BOCK, Monsieur Fabien BONNET, Monsieur Christian CHAPLAIN, Monsieur Patrick CHARRIER, Monsieur Jean-Louis DOUX, Madame Michèle GUERIN, Monsieur Bernard HENEAU, Monsieur Yann HILAIRE, Monsieur Christophe MATRAT, Madame Françoise MICAULT, Madame Rita NORESKAL, Monsieur Philippe PATEY, Monsieur Olivier PIN, Monsieur Frédy POIRIER, Madame Edouard RENAUD, Monsieur Nicolas REVEILLAUD, Monsieur Bernard ROUSSEAU, Monsieur Jacques SABOURIN, Monsieur Claude SERGENT, Madame Nathalie TABUTEAU, Monsieur François VACOSSIN, Monsieur Jean-Charles VARESCON

En visio (1)

Monsieur Claude SERGENT,

Absents excusés (2) :

Madame Evelyne AZIHARI, Monsieur Gilles MORISSEAU

Assistaient également à la séance :

Mesdames Anne WILHELM, Mélanie ELIE, Séverine BEILLARD, Sylviane BEAUVAIS (en visio), Emilie MANTAROPOULOS et Messieurs Lucas POISSON, Bruno ALAPETITE, Denis GERMANEAU, Yann HUNEAU, Jean-Philippe JOLY, Pascal LEVAVASSEUR, Olivier HOUSSIN, Jean-Luc NANOT

Vu les articles L.212-3 à L.212-11 et R.212-29 à R.212-34 du code de l'environnement ;

Vu la délibération CS_n°2026_14 du 24 juin 2026 du Comité syndical d'Eaux de Vienne-Siveer portant délégation de pouvoirs du Comité syndical au Bureau et au Président.

Le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) est un outil stratégique de planification de la gestion de la ressource en eau et des milieux aquatiques, à l'échelle d'une unité hydrographique cohérente, celle du bassin versant.

Le SAGE, déclinaison locale du Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE), a pour vocation de définir des dispositions permettant l'atteinte d'une gestion équilibrée et durable de la ressource en eau et des milieux aquatiques, tenant compte des adaptations nécessaires au changement climatique, ainsi que la satisfaction ou la conciliation des usages. Il est compatible avec les objectifs généraux et les orientations du SDAGE. Il constitue un projet local de développement, tout en s'inscrivant dans une démarche de préservation de la ressource en eau et des milieux.

La gouvernance du SAGE s'articule autour de deux instances : la Commission Locale de l'Eau (CLE), instance décisionnaire et délibérative, et son Bureau, qui prépare notamment les dossiers en amont des réunions de la CLE.

À ce jour, Eaux de Vienne dispose de deux sièges dans le collège des représentants des collectivités territoriales à la CLE du SAGE Clain, dont la composition va être modifiée à la suite des dernières élections municipales.

Par ailleurs, Eaux de Vienne étant un acteur majeur de l'eau et de l'assainissement sur le périmètre du SAGE Clain, un siège au Bureau de la CLE est occupé par un élu syndical.

En application de l'article R.212-30 du code de l'environnement, l'association des maires de la Vienne est chargée de proposer au Préfet du Département les noms des différents représentants des structures qui siègent dans cette commission et son Bureau.

A l'unanimité, le Bureau décide :

- de solliciter le Président de la CLE du SAGE Clain pour que l'un des deux représentants d'Eaux de Vienne puisse siéger au Bureau de la CLE du SAGE Clain ;
- de solliciter l'association des maires de la Vienne pour voir désigner Monsieur Claude SERGENT en qualité de membre du Bureau de la CLE et Monsieur François BOCK en qualité de membre de la CLE du SAGE Clain.

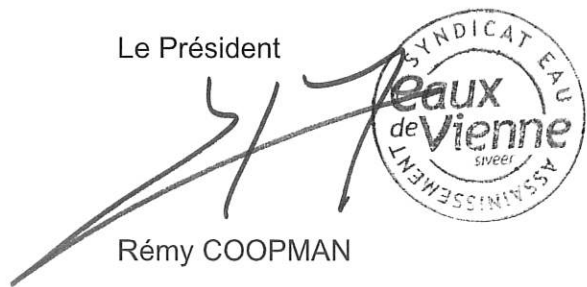
Fait et délibéré le jour, mois et an que ci-dessus.

La secrétaire de séance



Edouard RENAUD

Le Président



Rémy COOPMAN

Extrait du registre des délibérations du Bureau Réunion du 9 juillet 2026

L'an deux mille vingt six, le neuf juillet, à partir de 09 heures et 00 minutes, les membres du Bureau du syndicat mixte «Eaux de Vienne-Siveer» se sont réunis dans la salle dénommée Vienne à Poitiers (Vienne), au siège du Syndicat, 55 rue de Bonneuil Matours sous la présidence de Monsieur Rémy Coopman.

Délibération B_N2026_048

Objet : Désignation d'un représentant d'Eaux de Vienne au comité de bassin de l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne

Date de la convocation : vendredi 03 juillet 2026

Nombre de membres du Bureau : 25

Nombre d'élus présents : 24

Nombre d'élus ayant donné pouvoir : 0

Secrétaire de séance : Edouard RENAUD

Étaient présents (24) :

Dans la salle Vienne :

Monsieur Rémy COOPMAN, Madame Evelyne AZIHARI, Monsieur François BOCK, Monsieur Fabien BONNET, Monsieur Christian CHAPLAIN, Monsieur Patrick CHARRIER, Monsieur Jean-Louis DOUX, Madame Michèle GUERIN, Monsieur Bernard HENEAU, Monsieur Yann HILAIRE, Monsieur Christophe MATRAT, Madame Françoise MICAULT, Madame Rita NORESKAL, Monsieur Philippe PATEY, Monsieur Olivier PIN, Monsieur Frédy POIRIER, Madame Edouard RENAUD, Monsieur Nicolas REVEILLAUD, Monsieur Bernard ROUSSEAU, Monsieur Jacques SABOURIN, Madame Nathalie TABUTEAU, Monsieur François VACOSSIN, Monsieur Jean-Charles VARESCON

En visio (1) :

Monsieur Claude SERGENT,

Absent excusé (1) :

Monsieur Gilles MORISSEAU

Assistaient également à la séance :

Mesdames Anne WILHELM, Mélanie ELIE, Séverine BEILLARD, Sylviane BEAUVAIS (en visio), Emilie MANTAROPOULOS et Messieurs Lucas POISSON, Bruno ALAPETITE, Denis GERMANEAU, Yann HUNEAU, Jean-Philippe JOLY (en visio), Pascal LEVAVASSEUR, Olivier HOUSSIN (en visio)

Vu les articles D213-19 et D213-20 du code de l'environnement ;

Vu la délibération CS_n°2026_14 du 24 juin 2026 du Comité syndical d'Eaux de Vienne-Siveer portant délégation de pouvoirs du Comité syndical au Bureau et au Président.

Le Président expose que les Agences de l'Eau sont constituées de différentes instances.

Le conseil d'administration détermine et administre la mise en œuvre du programme d'intervention de l'agence de l'eau. Il a un rôle décisionnaire et vote notamment le budget de l'agence de l'eau, fixant les taux des redevances et les règles d'attribution des aides.

Toutes les familles d'acteurs de l'eau sont représentées au sein du conseil d'administration. Il se compose d'un Président, nommé par décret du Président de la République et de 34 membres :

- 11 représentants des collectivités territoriales, désignés par le comité du bassin ;
- 11 représentants des usagers de l'eau, désignés par le comité du bassin ;
- 11 représentants de l'État ;
- 1 représentant du personnel de l'agence.

Depuis le 18 mai 2026, le conseil d'administration de l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne est présidé par Hugues MOUTOUH, Préfet de la région Centre-Val de Loire, Préfet du Loiret.

Le conseil d'administration s'appuie sur plusieurs commissions permanentes dont :

- la commission "Programme" prépare le programme pluriannuel d'intervention, ses adaptations et ses révisions ;
- la commission "Budget et finances" examine le budget annuel de l'agence, les décisions modificatives à ces budgets et le compte rendu de gestion financière ;
- la commission "Aides" prépare les décisions d'aide (4 à 5 fois par an) ;
- la commission "Evaluation de la politique d'intervention" suit l'évaluation globale du programme de l'agence de l'eau et choisit les évaluations thématiques à réaliser chaque année.

Les commissions du conseil d'administration, composées de représentants d'acteurs de l'eau, définissent ensemble le programme d'intervention de l'Agence de l'Eau, dont les actions à mener pour six ans en prenant en compte les objectifs de bon état des eaux.

Le comité de bassin, assemblée politique jouant le rôle de "Parlement de l'eau" sur le territoire du bassin Loire-Bretagne, rassemble des représentants de tous les acteurs concernés: il est le lieu de concertation privilégié entre les usagers, les collectivités locales et l'État sur les enjeux liés à l'eau.

Cette assemblée de près de 190 membres sur le territoire de l'Agence de l'Eau Loire Bretagne, élus pour 6 ans, établit, sur proposition du conseil d'administration :

le programme d'intervention de l'agence de l'eau: les types de travaux à réaliser ainsi que les modalités d'aides (subvention, avance) relatives à ces travaux ;
le taux des redevances pour financer le programme d'intervention.

Le comité de bassin est également chargé de l'élaboration du Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) et de la consultation du public sur la politique de l'eau.

Il est composé de trois collèges :

le collège des élus (parlementaires, régions, départements, communes ou leur groupement) .

le collège des usagers (agriculteurs, industriels, associations, milieux socio-professionnels et personnes qualifiées) .

le collège de l'État (services déconcentrés, établissements publics ...).

En application de l'article R212-30 du code de l'environnement, l'association des maires de la Vienne est chargée de proposer au Préfet du Département les noms des différents représentants des structures qui siègent dans le comité de bassin Loire-Bretagne.

Afin qu'Eaux de Vienne-Siveer puisse contribuer à la politique de l'eau à l'échelle du bassin Loire- Bretagne, il est proposé de solliciter l'association des maires de la Vienne afin qu'un(e) élu(e) du Bureau syndical puisse intégrer le comité de bassin pour les 6 prochaines années.

A l'unanimité, le Bureau décide :

- de solliciter l'association des maires de la Vienne pour désigner Monsieur Rémy COOPMAN en qualité de membre du comité de bassin Loire Bretagne.

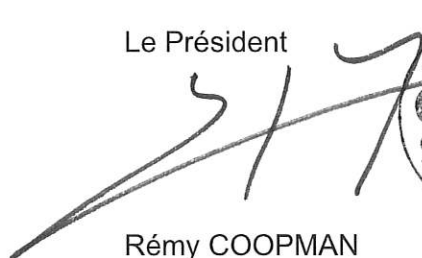
Fait et délibéré le jour, mois et an que ci-dessus.

La secrétaire de séance



Edouard RENAUD

Le Président



Rémy COOPMAN

Extrait du registre des délibérations du Bureau Réunion du 9 juillet 2026

L'an deux mille vingt six, le neuf juillet, à partir de 09 heures et 00 minutes, les membres du Bureau du syndicat mixte «Eaux de Vienne-Siveer» se sont réunis dans la salle dénommée Vienne à Poitiers (Vienne), au siège du Syndicat, 55 rue de Bonneuil Matours sous la présidence de Monsieur Rémy Coopman.

Délibération B_N2026_049

Objet : Constitution de partie civile suite à avis d'audience correctionnelle du 24 septembre 2026

Date de la convocation : vendredi 03 juillet 2026

Nombre de membres du Bureau : 25

Nombre d'élus présents : 24

Nombre d'élus ayant donné pouvoir : 0

Secrétaire de séance : Edouard RENAUD

Étaient présents (24) :

Dans la salle Vienne :

Monsieur Rémy COOPMAN, Madame Evelyne AZIHARI, Monsieur François BOCK, Monsieur Fabien BONNET, Monsieur Christian CHAPLAIN, Monsieur Patrick CHARRIER, Monsieur Jean-Louis DOUX, Madame Michèle GUERIN, Monsieur Bernard HENEAU, Monsieur Yann HILAIRE, Monsieur Christophe MATRAT, Madame Françoise MICAULT, Madame Rita NORESKAL, Monsieur Philippe PATEY, Monsieur Olivier PIN, Monsieur Frédy POIRIER, Madame Edouard RENAUD, Monsieur Nicolas REVEILLAUD, Monsieur Bernard ROUSSEAU, Monsieur Jacques SABOURIN, Madame Nathalie TABUTEAU, Monsieur François VACOSSIN, Monsieur Jean-Charles VARESCON

En visio (1) :

Monsieur Claude SERGENT

Absent excusé (1) :

Monsieur Gilles MORISSEAU

Assistaient également à la séance :

Mesdames Anne WILHELM, Mélanie ELIE, Séverine BEILLARD, Sylviane BEAUVAIS (en visio), Emilie MANTAROPOULOS et Messieurs Lucas POISSON, Bruno ALAPETITE, Denis GERMANEAU, Yann HUNEAU, Jean-Philippe JOLY (en visio), Pascal LEVAVASSEUR, Olivier HOUSSIN (en visio)

Vu les articles 418, 419, 420 et 420-1 du code de procédure pénale ;

Vu la délibération CS_n°2026_14 du 24 juin 2026 du Comité syndical d'Eaux de Vienne-Siveer portant délégation de pouvoirs du Comité syndical au Bureau et au Président.

Le Président énonce que le Syndicat a déposé plainte contre X en mai 2023 auprès du procureur de la République de Poitiers pour les effets d'un désherbage chimique réalisé à Boivre-la-Vallée dans l'aire d'alimentation du captage de la Jallière, source alimentant la commune de Curzay-sur-Vonne. Ce désherbage a été pratiqué à base de glyphosate sur un linéaire de fossé d'écoulement d'eaux pluviales de l'espace public.

Cette source qui alimente la commune précitée est située dans le périmètre de la Communauté urbaine de Grand-Poitiers laquelle a transféré la compétence eau potable à Eaux de Vienne.

La Communauté Urbaine de Grand Poitiers a également déposé plainte auprès de l'Office Français de la Biodiversité (OFB) le 07 novembre 2022.

Le parquet du procureur de la République a décidé après investigation de transmettre le dossier au Tribunal correctionnel de Poitiers pour que les faits reprochés soient examinés. L'audience est fixée le 24 septembre prochain afin d'y entendre le prévenu poursuivi pour un certain nombre d'infractions dont celle d'avoir pratiqué un désherbage chimique à l'aide d'un herbicide dont la détention et l'usage sont interdits. Les faits reprochés concernent la période entre le 25 mars 2022 et le 05 avril 2022 et le 13 avril 2022.

Le Président propose qu'Eaux de Vienne se constitue partie civile par un avocat, choisi par l'assureur en responsabilité civile, qui représentera les intérêts du syndicat à l'audience. Cette position s'explique pour deux raisons. Tout d'abord, cette démarche s'inscrit dans la continuité des actions mises en œuvre par le Syndicat visant à reconquérir la qualité des eaux souterraines destinées à la consommation humaines dans le cadre de contrats territoriaux « Re-Sources ». Par ailleurs cette proposition s'inscrit dans les actions du Comité Opérationnel de Lutte contre la Délinquance ENvironnementale (COLDEN), dont le syndicat est membre, visant notamment à la mise en place d'une politique pénale de lutte contre les atteintes à l'environnement.

En l'absence de préjudice subi par le Syndicat, il est proposé de fixer la demande indemnitaire à l'euro symbolique.

A l'unanimité, le Bureau décide :

- de se constituer partie civile dans le cadre de l'audience correctionnelle du Tribunal correctionnel de Poitiers du 24 septembre 2026 au titre des faits ci-dessus décrits ;
- de faire assurer la défense des intérêts du Syndicat par un avocat choisi par l'assureur en responsabilité civile du Syndicat ;
- de solliciter, au titre de cette procédure, des dommages-intérêts à hauteur de l'euro symbolique.

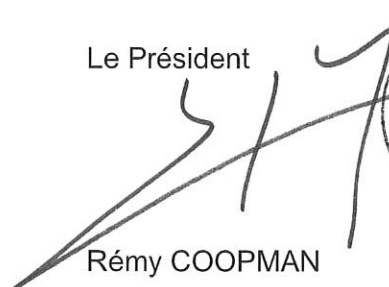
Fait et délibéré le jour, mois et an que ci-dessus.

La secrétaire de séance



Edouard RENAUD

Le Président



Rémy COOPMAN

Extrait du registre des délibérations du Bureau Réunion du 9 juillet 2026

L'an deux mille vingt six, le neuf juillet, à partir de 09 heures et 00 minutes, les membres du Bureau du syndicat mixte «Eaux de Vienne-Siveer» se sont réunis dans la salle dénommée Vienne à Poitiers (Vienne), au siège du Syndicat, 55 rue de Bonneuil Matours sous la présidence de Monsieur Rémy Coopman.

Délibération B_N2026_050

Objet : Réalisation des travaux de construction de la nouvelle station d'épuration du bourg de Celle- Levescault
Budget Assainissement

Date de la convocation : vendredi 03 juillet 2026

Nombre de membres du Bureau : 25

Nombre d'élus présents : 24

Nombre d'élus ayant donné pouvoir : 0

Secrétaire de séance : Edouard RENAUD

Étaient présents (24) :

Dans la salle Vienne :

Monsieur Rémy COOPMAN, Madame Evelyne AZIHARI, Monsieur François BOCK, Monsieur Fabien BONNET, Monsieur Christian CHAPLAIN, Monsieur Patrick CHARRIER, Monsieur Jean-Louis DOUX, Madame Michèle GUERIN, Monsieur Bernard HENEAU, Monsieur Yann HILAIRE, Monsieur Christophe MATRAT, Madame Françoise MICAULT, Madame Rita NORESKAL, Monsieur Philippe PATEY, Monsieur Olivier PIN, Monsieur Frédy POIRIER, Madame Edouard RENAUD, Monsieur Nicolas REVEILLAUD, Monsieur Bernard ROUSSEAU, Monsieur Jacques SABOURIN, Madame Nathalie TABUTEAU, Monsieur François VACOSSIN, Monsieur Jean-Charles VARESCON

En visio (1)

Monsieur Claude SERGENT

Absent excusé (1) :

Monsieur Gilles MORISSEAU

Assistaient également à la séance :

Mesdames Anne WILHELM, Mélanie ELIE, Séverine BEILLARD, Sylviane BEAUVAIS (en visio), Emilie MANTAROPOULOS et Messieurs Lucas POISSON, Bruno ALAPETITE, Denis GERMANEAU, Yann HUNEAU, Jean-Philippe JOLY (en visio), Pascal LEVAVASSEUR, Olivier HOUSSIN (en visio)

Vu le code de la commande publique notamment les articles L.2123-1 et R.2123-1 et suivants ;

Vu la délibération CS_n°2026_14 en date du 24 juin 2026 portant délégations de pouvoirs du Comité syndical au Bureau et au Président.

Le Président informe les membres du Bureau du projet de construction d'une nouvelle station d'épuration (STEP) des eaux usées sur la commune de Celle-Levescault (Vienne).

Cette opération fait suite au schéma directeur d'assainissement réalisé en 2015.

Les travaux permettront non seulement de renouveler une station très vétuste de type boue activée construite en 1979 mais aussi d'améliorer le traitement conformément au futur arrêté de rejet.

Les travaux consistent en :

- la construction d'un bassin tampon d'un volume utile de 147 m³ couplé à un poste de relèvement ;
- la pose d'une canalisation de refoulement et d'une canalisation de rejet sur un linéaire de 430 mètres ;
- la construction d'une nouvelle station d'épuration de type filtres plantés de roseaux de capacité 600 EH (Equivalent Habitant) ;
- la déconstruction de la station d'épuration.

Ces travaux ont été proposés dans le programme des investissements présenté au comité local pour l'année 2025, inscrits dans le programme de l'AP 2026.

Le projet est estimé à **1 000 000,00 € HT**.

Le plan de financement pourrait être le suivant :

- Agence de l'Eau Loire Bretagne : 35 % (FRR)
- Département de la Vienne : 10 %
- Eaux de Vienne : 55 %

A l'unanimité, le Bureau décide :

- d'approuver la réalisation des travaux d'assainissement pour la construction de la nouvelle station d'épuration et des ouvrages associés ;
- de procéder à des demandes de financements auprès de l'Agence de l'Eau et du Département ;
- de lancer la consultation pour la réalisation de ces travaux ;
- d'autoriser le Président ou sa-son représentant-e à signer les marchés de travaux et tous documents à intervenir dans leur passation et leur exécution, y compris les actes modificatifs

éventuels, dans la limite de + 15 % des crédits indiqués ci-dessus et inscrits au Budget Primitif 2026.

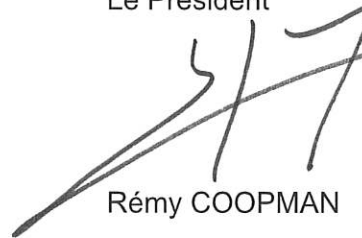
Fait et délibéré le jour, mois et an que ci-dessus.

La secrétaire de séance



Edouard RENAUD

Le Président



Rémy COOPMAN



Extrait du registre des délibérations du Bureau Réunion du 9 juillet 2026

L'an deux mille vingt six, le neuf juillet, à partir de 09 heures et 00 minutes, les membres du Bureau du syndicat mixte «Eaux de Vienne-Siveer» se sont réunis dans la salle dénommée Vienne à Poitiers (Vienne), au siège du Syndicat, 55 rue de Bonneuil Matours sous la présidence de Monsieur Rémy Coopman.

Délibération B_N2026_051

Objet : Acquisition d'une parcelle sur la commune de Saint-Julien-l'Ars - Lieu-dit Bois de Gond
Budget Assainissement

Date de la convocation : vendredi 03 juillet 2026

Nombre de membres du Bureau : 25

Nombre d'élus présents : 24

Nombre d'élus ayant donné pouvoir : 0

Secrétaire de séance : Edouard RENAUD

Étaient présents (24) :

Dans la salle Vienne :

Monsieur Rémy COOPMAN, Madame Evelyne AZIHARI, Monsieur François BOCK, Monsieur Fabien BONNET, Monsieur Christian CHAPLAIN, Monsieur Patrick CHARRIER, Monsieur Jean-Louis DOUX, Madame Michèle GUERIN, Monsieur Bernard HENEAU, Monsieur Yann HILAIRE, Monsieur Christophe MATRAT, Madame Françoise MICAULT, Madame Rita NORESKAL, Monsieur Philippe PATEY, Monsieur Olivier PIN, Monsieur Frédy POIRIER, Madame Edouard RENAUD, Monsieur Nicolas REVEILLAUD, Monsieur Bernard ROUSSEAU, Monsieur Jacques SABOURIN, Monsieur Claude SERGENT, Madame Nathalie TABUTEAU, Monsieur François VACOSSIN, Monsieur Jean-Charles VARESCON

En visio (1)

Monsieur Claude SERGENT

Absent excusé (1) :

Monsieur Gilles MORISSEAU

Assistaient également à la séance :

Mesdames Anne WILHELM, Mélanie ELIE, Séverine BEILLARD, Sylviane BEAUVAIS (en visio), Emilie MANTAROPOULOS et Messieurs Lucas POISSON, Bruno ALAPETITE, Denis GERMANEAU, Yann HUNEAU, Jean-Philippe JOLY (en visio), Pascal LEVAVASSEUR, Olivier HOUSSIN(en visio)

Vu la délibération CS_n°2026_14 du 24 juin 2026 du Comité syndical d'Eaux de Vienne-Siveer portant délégation de pouvoirs du Comité syndical au Bureau et au Président.

Le Président informe les membres du Bureau du projet de travaux sur la commune de Saint-Julien-l'Ars visant à renouveler la station d'épuration.

La station d'épuration renouvelée sera implantée sur la partie haute de la parcelle afin de s'affranchir du ruissellement des eaux pluviales. Celle-ci sera de type filtres plantés de roseaux de capacité 195 EH.

Ce projet nécessite l'acquisition d'une surface de terrain d'environ 1800 m², sur laquelle sera implanté le futur ouvrage.

Monsieur Jean-Michel DUTHEIL, propriétaire de la parcelle d'une contenance de 1 756 m², accepte de céder une telle surface, située sur la parcelle de terrain identifiée au cadastre AX 160 en zone Np, située sur la commune de Saint-Julien-l'Ars, lieu-dit "Bois de Gond" moyennant le prix de 1 000 € soit 0,57 €/m².

A l'unanimité, le Bureau décide :

- d'approuver l'acquisition, moyennant la somme de 1 000 €, d'une surface de 1 756 m² correspondant à la parcelle AX 160, située sur la commune de Saint Julien l'Ars, lieu-dit "Bois de Gond", appartenant Monsieur Jean-Michel DUTHEIL ;
- de confier l'établissement des actes authentiques à la Selarl Notaccords (Maître Guillaume CARRE), titulaire d'un office notarial à Saint-Georges-lès-Baillargeaux, dont les frais d'acte estimés à 500 € seront à la charge d'Eaux de Vienne ;
- d'autoriser le Président ou son représentant à arrêter les termes de l'acte authentique d'acquisition et à le signer, de même que tous documents nécessaires à ladite opération.

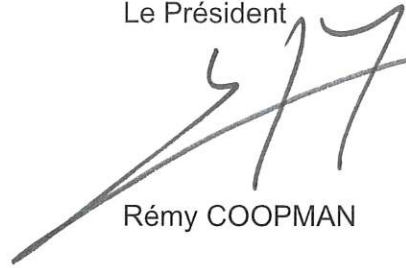
Fait et délibéré le jour, mois et an que ci-dessus.

La secrétaire de séance



Edouard RENAUD

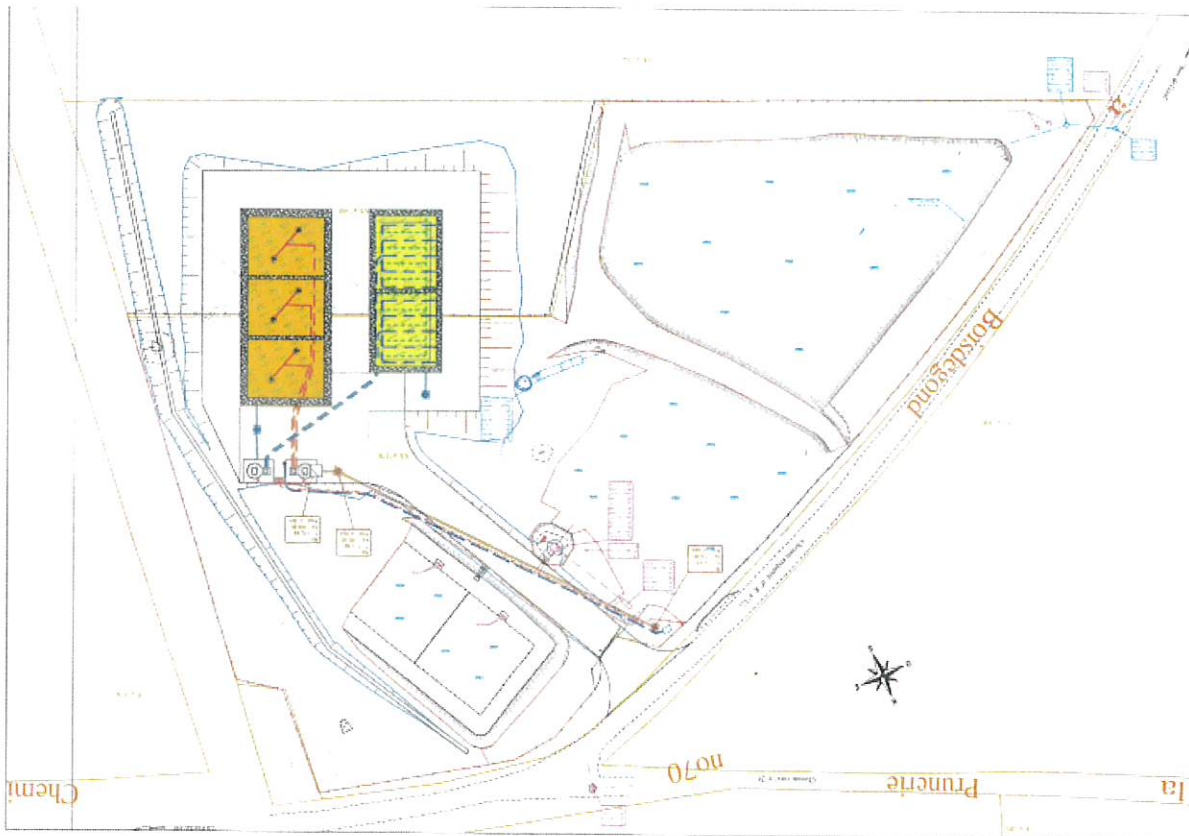
Le Président



Rémy COOPMAN



ANNEXE :



Extrait du registre des délibérations du Bureau Réunion du 9 juillet 2026

L'an deux mille vingt six, le neuf juillet, à partir de 09 heures et 00 minutes, les membres du Bureau du syndicat mixte «Eaux de Vienne-Siveer» se sont réunis dans la salle dénommée Vienne à Poitiers (Vienne), au siège du Syndicat, 55 rue de Bonneuil Matours sous la présidence de Monsieur Rémy Coopman.

Délibération B_N2026_052

Objet : Réalisation des travaux de construction de la nouvelle station d'épuration du hameau de Bois de Gond à Saint-Julien-l'Ars
Budget Assainissement

Date de la convocation : vendredi 03 juillet 2026

Nombre de membres du Bureau : 25

Nombre d'élus présents : 24

Nombre d'élus ayant donné pouvoir : 0

Secrétaire de séance : Edouard RENAUD

Étaient présents (24) :

Dans la salle Vienne :

Monsieur Rémy COOPMAN, Madame Evelyne AZIHARI, Monsieur François BOCK, Monsieur Fabien BONNET, Monsieur Christian CHAPLAIN, Monsieur Patrick CHARRIER, Monsieur Jean-Louis DOUX, Madame Michèle GUERIN, Monsieur Bernard HENEAU, Monsieur Yann HILAIRE, Monsieur Christophe MATRAT, Madame Françoise MICAULT, Madame Rita NORESKAL, Monsieur Philippe PATEY, Monsieur Olivier PIN, Monsieur Frédy POIRIER, Madame Edouard RENAUD, Monsieur Nicolas REVEILLAUD, Monsieur Bernard ROUSSEAU, Monsieur Jacques SABOURIN, Madame Nathalie TABUTEAU, Monsieur François VACOSSIN, Monsieur Jean-Charles VARESCON

En visio (1)

Monsieur Claude SERGENT

Absent excusé (1) :

Monsieur Gilles MORISSEAU

Assistaient également à la séance :

Mesdames Anne WILHELM, Mélanie ELIE, Séverine BEILLARD, Sylviane BEAUVAIS (en visio), Emilie MANTAROPOULOS et Messieurs Lucas POISSON, Bruno ALAPETITE, Denis GERMANEAU, Yann HUNEAU, Jean-Philippe JOLY (en visio), Pascal LEVAVASSEUR, Olivier HOUSSIN (en visio)

Vu le code de la commande publique notamment les articles L.2123-1 et R.2123-1 et suivants ;

Vu la délibération CS_n°2026_14 en date du 24 juin 2026 portant délégations de pouvoirs du Comité syndical au Bureau et au Président.

Le Président informe les membres du Bureau du projet de construction d'une nouvelle station d'épuration (STEP) des eaux usées du hameau de Bois de Gond sur la commune de Saint-Julien-l'Ars (Vienne).

Cette opération fait suite au schéma directeur d'assainissement réalisé en 2024.

Les travaux permettront non seulement de renouveler une station très vétuste de type filtres plantés de roseaux et lagunage construite en 2000 mais aussi d'améliorer le traitement.

Les travaux consistent en :

La construction d'une nouvelle station d'épuration de capacité 195 EH (Équivalent Habitant) de type filtres plantés de roseaux ;

La déconstruction de l'ancienne station.

Ces travaux ont été proposés dans le programme des investissements présenté au comité local pour l'année 2025 et inscrits dans le programme de l'AP 2026.

Le projet est estimé à **230 000,00 € HT**.

Le plan de financement pourrait être le suivant :

Agence de l'Eau Loire Bretagne : 25 %
Département de la Vienne : 15 %
Eaux de Vienne : 60 %

A l'unanimité, le Bureau décide :

- d'approuver la réalisation des travaux d'assainissement pour la construction de la nouvelle station d'épuration et des ouvrages associés ;
- de procéder à des demandes de financements auprès de l'Agence de l'Eau et du Département ;
- de lancer la consultation pour la réalisation de ces travaux ;
- d'autoriser le Président ou sa-son représentant-e à signer les marchés de travaux et tous documents à intervenir dans leur passation et leur exécution, y compris les actes modificatifs

éventuels, dans la limite de + 15 % des crédits indiqués ci-dessus et inscrits au Budget Primitif 2026.

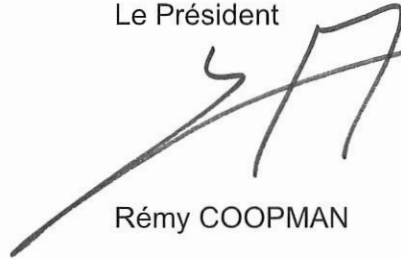
Fait et délibéré le jour, mois et an que ci-dessus.

La secrétaire de séance



Edouard RENAUD

Le Président



Rémy COOPMAN



Extrait du registre des délibérations du Bureau Réunion du 9 juillet 2026

L'an deux mille vingt six, le neuf juillet, à partir de 09 heures et 00 minutes, les membres du Bureau du syndicat mixte «Eaux de Vienne-Siveer» se sont réunis dans la salle dénommée Vienne à Poitiers (Vienne), au siège du Syndicat, 55 rue de Bonneuil Matours sous la présidence de Monsieur Rémy Coopman.

Délibération B_N2026_053

Objet : Réalisation des travaux de construction de la nouvelle station d'épuration du bourg de Saint-Sauvant
Budget Assainissement

Date de la convocation : vendredi 03 juillet 2026

Nombre de membres du Bureau : 25

Nombre d'élus présents : 24

Nombre d'élus ayant donné pouvoir : 0

Secrétaire de séance : Edouard RENAUD

Étaient présents (24) :

Dans la salle Vienne :

Monsieur Rémy COOPMAN, Madame Evelyne AZIHARI, Monsieur François BOCK, Monsieur Fabien BONNET, Monsieur Christian CHAPLAIN, Monsieur Patrick CHARRIER, Monsieur Jean-Louis DOUX, Madame Michèle GUERIN, Monsieur Bernard HENEAU, Monsieur Yann HILAIRE, Monsieur Christophe MATRAT, Madame Françoise MICAULT, Madame Rita NORESKAL, Monsieur Philippe PATEY, Monsieur Olivier PIN, Monsieur Frédy POIRIER, Madame Edouard RENAUD, Monsieur Nicolas REVEILLAUD, Monsieur Bernard ROUSSEAU, Monsieur Jacques SABOURIN, Madame Nathalie TABUTEAU, Monsieur François VACOSSIN, Monsieur Jean-Charles VARESCON

En visio (1)

Monsieur Claude SERGENT,

Absent excusé (1) :

Monsieur Gilles MORISSEAU

Assistaient également à la séance :

Mesdames Anne WILHELM, Mélanie ELIE, Séverine BEILLARD, Sylviane BEAUVAIS (en visio), Emilie MANTAROPOULOS et Messieurs Lucas POISSON, Bruno ALAPETITE, Denis GERMANEAU, Yann HUNEAU, Jean-Philippe JOLY (en visio), Pascal LEVAVASSEUR, Olivier HOUSSIN (en visio)

Vu le code de la commande publique notamment les articles L.2123-1 et R.2123-1 et suivants ;

Vu la délibération CS_n°2026_14 en date du 24 juin 2026 portant délégations de pouvoirs du Comité syndical au Bureau et au Président.

Le Président informe les membres du Bureau du projet de construction d'une nouvelle station d'épuration (STEP) des eaux usées sur la commune de Saint-Sauvant (Vienne).

Cette opération fait suite au schéma directeur d'assainissement réalisé en 2016.

Les travaux permettront non seulement de renouveler une station très vétuste de type boue activée compact construite en 1978 mais aussi d'améliorer le traitement conformément au futur arrêté de rejet.

Les travaux consistent en :

- La construction d'un poste de transfert ;
- La pose de canalisations de transfert ;
- La construction d'une nouvelle station d'épuration de capacité 450 EH (Équivalent Habitant) de type filtres plantés de roseaux ;
- Le réaménagement des lagunes d'infiltration ;
- La déconstruction de l'ancienne station.

Ces travaux ont été proposés dans le programme des investissements présenté au comité local pour l'année 2025, inscrits dans le programme de l'AP 2026.

Le projet est estimé à **600 000,00 € HT**. Il fera l'objet d'une consultation passée sous la forme d'un marché public de travaux en procédure adaptée.

Le plan de financement pourrait être le suivant :

- Agence de l'Eau Loire Bretagne : 35 % (zonage FRR)
- Eaux de Vienne : 65 %

A l'unanimité, le Bureau décide :

- d'approuver la réalisation des travaux d'assainissement pour la construction de la nouvelle station d'épuration et des ouvrages associés ;
- de procéder à des demandes de financements auprès de l'Agence de l'Eau ;
- de lancer la consultation pour la réalisation de ces travaux ;

- d'autoriser le Président ou sa son représentant-e à signer les marchés de travaux, sous réserve de l'accord des financeurs, et tous documents à intervenir dans leur passation et leur exécution, y compris les actes modificatifs éventuels, dans la limite de +15% des crédits indiqués ci dessus et inscrits au Budget Primitif 2026.

Fait et délibéré le jour, mois et an que ci-dessus.

La secrétaire de séance



Edouard RENAUD

Le Président



Rémy COOPMAN



Extrait du registre des délibérations du Bureau Réunion du 9 juillet 2026

L'an deux mille vingt six, le neuf juillet, à partir de 09 heures et 00 minutes, les membres du Bureau du syndicat mixte «Eaux de Vienne-Siveer» se sont réunis dans la salle dénommée Vienne à Poitiers (Vienne), au siège du Syndicat, 55 rue de Bonneuil Matours sous la présidence de Monsieur Rémy Coopman.

Délibération B_N2026_054

Objet : Conditions et modalités de prise en charge des frais de déplacement des élus du Syndicat Eaux de Vienne

Date de la convocation : vendredi 03 juillet 2026

Nombre de membres du Bureau : 25

Nombre d'élus présents : 24

Nombre d'élus ayant donné pouvoir : 0

Secrétaire de séance : Edouard RENAUD

Étaient présents (24) :

Dans la salle Vienne :

Monsieur Rémy COOPMAN, Madame Evelyne AZIHARI, Monsieur François BOCK, Monsieur Fabien BONNET, Monsieur Christian CHAPLAIN, Monsieur Patrick CHARRIER, Monsieur Jean-Louis DOUX, Madame Michèle GUERIN, Monsieur Bernard HENEAU, Monsieur Yann HILAIRE, Monsieur Christophe MATRAT, Madame Françoise MICAULT, Madame Rita NORESKAL, Monsieur Philippe PATEY, Monsieur Olivier PIN, Monsieur Frédy POIRIER, Madame Edouard RENAUD, Monsieur Nicolas REVEILLAUD, Monsieur Bernard ROUSSEAU, Monsieur Jacques SABOURIN, Madame Nathalie TABUTEAU, Monsieur François VACOSSIN, Monsieur Jean-Charles VARESCON

En visio (1)

Monsieur Claude SERGENT,

Absent excusé (1) :

Monsieur Gilles MORISSEAU

Assistaient également à la séance :

Mesdames Anne WILHELM, Mélanie ELIE, Séverine BEILLARD, Sylviane BEAUVAIS (en visio), Emilie MANTAROPOULOS et Messieurs Lucas POISSON, Bruno ALAPETITE, Denis GERMANEAU, Yann HUNEAU, Jean-Philippe JOLY (en visio), Pascal LEVAVASSEUR, Olivier HOUSSIN (en visio)

Vu le code général des collectivités territoriales, et plus particulièrement les articles L.5211-13 et suivants, et L.2123-18 et suivants relatifs aux remboursements des frais des élu(e)s,

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu le décret n°2001-654 du 19 juillet 2001, modifié, fixant les conditions et les modalités de règlements des frais occasionnés par les déplacements des personnels des collectivités locales et des établissements publics mentionnés à l'article 2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et abrogeant le décret n°91-573 du 19 juin 1991 ;

Vu le décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006, modifié, fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'État ;

Vu l'arrêté du 3 juillet 2006, modifié, fixant les taux des indemnités de mission prévues à l'article 3 du décret n°2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'État ;

Vu l'arrêté du 29 mai 2026 portant majoration temporaire des taux des indemnités kilométriques prévues à l'article 10 du décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels de l'État ;

Vu l'annexe 6 du règlement intérieur du personnel relative aux frais de déplacement,

Vu la délibération CS_n°2026_14 du Comité syndical du 24 juin 2026 portant délégation de pouvoirs du Comité syndical au Bureau et au Président.

Le Président indique que, conformément à l'article L5211-13 du code général des collectivités territoriales (CGCT) dans sa rédaction en vigueur à compter du 1^{er} juin 2026, lorsque les élus du Comité syndical engagent des frais de déplacement à l'occasion des réunions du Comité syndical, du Bureau, des commissions instituées par délibération dont ils sont membres, des comités consultatifs prévus à l'article L. 5211-49-1 (comités locaux), de la CCSPL et des organes délibérants ou des bureaux des organismes où ils représentent Eaux de Vienne - Siveer, ces frais sont remboursés lorsque la réunion a lieu dans une commune autre que celle qu'ils représentent.

Afin de faciliter l'exercice de leurs fonctions, le Président propose que les élu(e)s du Comité syndical et du Bureau quel que soit leur mandat, bénéficient de l'indemnisation de leurs frais de transport et de séjour (hébergement et restauration) afin d'exercer certaines missions courantes comme ponctuelles autres que celles prévues à l'article L5211-13 du CGCT.. Il convient dans le cadre de l'exercice de leurs fonctions de les distinguer.

Il est proposé de prendre en charge les frais de transport et de séjour des missions courantes des élus, exercées hors du territoire de leur commune, suivantes :

- les missions liées aux commissions, groupes de travail, réunions des coordinateurs, organisés par le Syndicat ;
- les réunions organisées par les partenaires habituels du Syndicat (EPCI, préfecture, ARS, DDT, Agences de l'eau, EPCI, département, chambre d'agriculture, FNCCR...) ou institutionnels (CLE du SAGE...), hors réunions de leurs organes délibérants ou bureaux ;
- les missions liées aux jurys de recrutement ;
- les missions de représentation du Syndicat lors d'évènements particuliers dont les inaugurations d'ouvrages ;
- les déplacements liés au lancement d'une opération nouvelle (chantier important).

Les déplacements pour des réunions de chantier en proximité (comité local) ne sont pas éligibles.

Les missions ponctuelles des Vice-Président(e)s, qui peuvent être départementales, régionales ou nationales, sont accomplies dans l'intérêt d'Eaux de Vienne-Siveer. Elles sont exceptionnelles, inhabituelles, indispensables, déterminées et limitées dans le temps.

Il est proposé d'attribuer un mandat spécial aux missions ponctuelles suivantes dont les frais de transport et de séjour seront ainsi pris en charge. Le Président est chargé de délivrer l'ordre de mission et de constater que le déplacement concerne la participation à des colloques, à des rencontres avec d'autres établissements publics ou collectivités (autres syndicats d'eau, SPL, EPCI,...) ou à des réunions exceptionnelles organisées par le Syndicat (assises, forums, séminaires, etc).

A l'unanimité, le Bureau décide :

- d'approuver l'octroi du mandat spécial aux Vice-Président(e)s du Bureau dans les conditions énoncées ci-dessus ;
- d'approuver les conditions et modalités de prise en charge des frais de déplacement et de mission des élus du Comité Syndical et du Bureau, dont le Président, exposées ci-dessus ;
- d'autoriser le Président à signer tous les documents nécessaires à la gestion des frais de mission des élus.

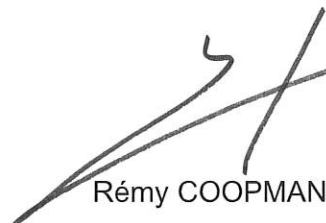
Fait et délibéré le jour, mois et an que ci-dessus.

La secrétaire de séance



Edouard RENAUD

Le Président



Rémy COOPMAN



Extrait du registre des délibérations du Bureau

Réunion du 9 juillet 2026

L'an deux mille vingt six, le neuf juillet, à partir de 09 heures et 00 minutes, les membres du Bureau du syndicat mixte «Eaux de Vienne-Siveer» se sont réunis dans la salle dénommée Vienne à Poitiers (Vienne), au siège du Syndicat, 55 rue de Bonneuil Matours sous la présidence de Monsieur Rémy Coopman.

Délibération B_N2026_055

Objet : Dépenses de réception, de représentation et marques de courtoisie
Budgets Eau, Assainissement et Administration Générale

Date de la convocation : vendredi 03 juillet 2026

Nombre de membres du Bureau : 25

Nombre d'élus présents : 24

Nombre d'élus ayant donné pouvoir : 0

Secrétaire de séance : Edouard RENAUD

Étaient présents (24) :

Dans la salle Vienne :

Monsieur Rémy COOPMAN, Madame Evelyne AZIHARI, Monsieur François BOCK, Monsieur Fabien BONNET, Monsieur Christian CHAPLAIN, Monsieur Patrick CHARRIER, Monsieur Jean-Louis DOUX, Madame Michèle GUERIN, Monsieur Bernard HENEAU, Monsieur Yann HILAIRE, Monsieur Christophe MATRAT, Madame Françoise MICAULT, Madame Rita NORESKAL, Monsieur Philippe PATEY, Monsieur Olivier PIN, Monsieur Frédy POIRIER, Madame Edouard RENAUD, Monsieur Nicolas REVEILLAUD, Monsieur Bernard ROUSSEAU, Monsieur Jacques SABOURIN, Monsieur Claude SERGENT, Madame Nathalie TABUTEAU, Monsieur François VACOSSIN, Monsieur Jean-Charles VARESCON

En visio (1)

Monsieur Claude SERGENT,

Absents excusés (1) :

Monsieur Gilles MORISSEAU

Assistaient également à la séance :

Mesdames Anne WILHELM, Mélanie ELIE, Séverine BEILLARD, Sylviane BEAUVAIS (en visio), Emilie MANTAROPOULOS et Messieurs Lucas POISSON, Bruno ALAPETITE, Denis GERMANEAU, Yann HUNEAU, Jean-Philippe JOLY (en visio), Pascal LEVAVASSEUR, Olivier HOUSSIN (en visio)

*Vu le code général des collectivités territoriales ;
Vu le Code général de la fonction publique notamment les articles L. 731-1 à L. 731-5 relatifs à l'action sociale au bénéfice des agents publics ,
Considérant qu'il appartient au Syndicat de prendre en charge les dépenses liées à l'organisation des cérémonies, manifestations, réceptions et événements institutionnels relevant de son activité ;
Considérant qu'il est d'usage de témoigner de l'attention de la collectivité à l'occasion de certains événements marquants de la vie locale, de la vie professionnelle des agents ou des relations institutionnelles du Syndicat ;
Considérant que les prestations d'action sociale peuvent notamment prendre la forme d'aides ou de prestations accordées à l'occasion d'événements familiaux ou professionnels affectant la situation des agents.*

Le Président propose d'autoriser la prise en charge des dépenses de réception, de représentation, liées à des marques de courtoisie ou d'attention ainsi que de prestations d'action sociale engagées dans l'intérêt du Syndicat.

Peuvent être prises en charge les dépenses engagées à l'occasion :

- des cérémonies officielles et commémorations ;
- des inaugurations et manifestations organisées par le Syndicat ;
- des réceptions protocolaires ;
- de l'accueil de délégations, personnalités ou partenaires institutionnels ;
- des manifestations destinées à promouvoir l'action du Syndicat.

Ces dépenses peuvent notamment comprendre les frais de restauration, de collation, de location de matériel, de décoration florale et de fournitures diverses nécessaires à l'organisation de ces événements.

Le Syndicat peut également attribuer des marques de courtoisie ou d'attention et des prestations d'action sociale sous forme de fleurs, compositions florales, gerbes, cadeaux, objets commémoratifs ou tout autre présent adapté aux circonstances. Lorsqu'elles bénéficient aux agents à l'occasion d'événements familiaux ou professionnels, ces prestations sont accordées au titre de l'action sociale prévue par les dispositions du code général de la fonction publique.

Ces prestations peuvent être accordées :

- aux fonctionnaires titulaires ou stagiaires ;
- aux agents contractuels ;
- aux élus ;
- aux partenaires institutionnels ;
- aux personnalités reçues par le Syndicat ;
- aux familles concernées lors d'événements particuliers.

Les événements ouvrant droit à une prestation d'action sociale pour les agents comprennent notamment :

- la naissance ou l'adoption d'un enfant ;
- le décès d'un membre de la famille ;
- le départ à la retraite ;
- l'obtention d'une médaille ou distinction honorifique ;
- toute autre circonstance particulière appréciée par l'autorité territoriale dans le respect de la présente délibération.

Les prestations accordées aux agents au titre de l'action sociale présentent un caractère

facultatif. Elles sont attribuées dans les conditions définies par la présente délibération et dans la limite des crédits inscrits au budget de la collectivité.

Les dépenses engagées au titre de la présente délibération devront présenter un caractère raisonnable et être en rapport avec l'événement concerné.

Les crédits nécessaires sont inscrits chaque année aux Budgets.

A l'unanimité, le Bureau décide :

- d' autoriser le Président à engager des dépenses pour les événements listés ci-dessus :
 - des marques de courtoisie ou d'attention dont le montant maximal est fixé à 500 € toutes taxes comprises à imputer à l'article 6588 du Budget Eau ou Assainissement concerné ou à l'article 65188 du Budget Administration Générale;
 - des prestations d'action sociale à destination des agents dont le montant maximal est fixé à 200 € toutes taxes comprises à imputer à l'article 6588 du Budget Eau ou Assainissement concerné ou à l'article 65188 du Budget Administration Générale ;
 - des frais de restauration, de collation, de location de matériel, de décoration florale et de fournitures diverses à imputer à l'article 6257 du Budget Eau ou Assainissement concerné ou à l'article 6234 du Budget Administration Générale.

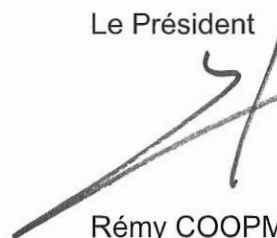
Fait et délibéré le jour, mois et an que ci-dessus.

La secrétaire de séance



Edouard RENAUD

Le Président



Rémy COOPMAN

Extrait du registre des délibérations du Bureau Réunion du 9 juillet 2026

L'an deux mille vingt six, le neuf juillet, à partir de 09 heures et 00 minutes, les membres du Bureau du syndicat mixte «Eaux de Vienne-Siveer» se sont réunis dans la salle dénommée Vienne à Poitiers (Vienne), au siège du Syndicat, 55 rue de Bonneuil Matours sous la présidence de Monsieur Rémy Coopman.

Délibération B_N2026_056

Objet : Souscription de services de cartes "affaires" pour le Président et la Directrice
Générale des services
Budget Administration Générale

Date de la convocation : vendredi 03 juillet 2026

Nombre de membres du Bureau : 25

Nombre d'élus présents : 23

Nombre d'élus ayant donné pouvoir : 0

Secrétaire de séance : Edouard RENAUD

Étaient présents (23) :

Dans la salle Vienne :

Madame Evelyne AZIHARI, Monsieur François BOCK, Monsieur Fabien BONNET, Monsieur Christian CHAPLAIN, Monsieur Patrick CHARRIER, Monsieur Jean-Louis DOUX, Madame Michèle GUERIN, Monsieur Bernard HENEAU, Monsieur Yann HILAIRE, Monsieur Christophe MATRAT, Madame Françoise MICAULT, Madame Rita NORESKAL, Monsieur Philippe PATEY, Monsieur Olivier PIN, Monsieur Frédy POIRIER, Madame Edouard RENAUD, Monsieur Nicolas REVEILLAUD, Monsieur Bernard ROUSSEAU, Monsieur Jacques SABOURIN, Madame Nathalie TABUTEAU, Monsieur François VACOSSIN, Monsieur Jean-Charles VARESCON

En visio (1)

Monsieur Claude SERGENT

Absents excusés (2) :

Monsieur Rémy COOPMAN, Monsieur Gilles MORISSEAU

Assistaient également à la séance :

Mesdames Mélanie ELIE, Séverine BEILLARD, Sylviane BEAUVAIS (en visio), Emilie MANTAROPOULOS et Messieurs Lucas POISSON, Bruno ALAPETITE, Denis GERMANEAU, Yann HUNEAU, Jean-Philippe JOLY (en visio), Pascal LEVAVASSEUR, Olivier HOUSSIN (en visio)

Vu le code de la commande publique notamment l'article R2122-8 ;
Vu le code général des collectivités territoriales, et plus particulièrement les articles L.5211-13 et suivants, et L. 2123-18 et suivants relatifs aux remboursements des frais des élu(e)s,
Vu l'annexe 6 du règlement intérieur du personnel relative aux frais de déplacement en date du 4 décembre 2025 ;
Vu la délibération CS_n°2026_14 du Comité syndical en date du 24 juin 2026 portant délégation de pouvoirs du Comité syndical au Bureau et au Président ;
Vu la délibération B_n°2026_53 du Bureau du 9 juillet 2026 portant sur les modalités de prise en charge des frais de déplacement ou de mission des élu(e)s et de modalité d'octroi d'un mandat spécial ;
Vu la délibération B_n°2026_54 du Bureau du 9 juillet 2026 du Bureau portant sur les modalités d'attribution de cadeaux et prestations diverses à l'occasion d'évènements.

Le Président rappelle que dans le cadre de l'exercice de son mandat, celui-ci peut être amené à engager des dépenses qu'il supporte personnellement et qui s'inscrivent dans le cadre de ses fonctions de représentation.

Afin de faciliter les modalités de prise en charge et de remboursement de ces frais, il est possible de souscrire auprès d'un établissement financier, la mise en place d'une « carte affaires ».

Ce service est étendu à la Directrice Générale des Services, qui dans le cadre de ses fonctions peut être amenée à exposer des dépenses professionnelles comme les frais de mission, de déplacement ou de représentation.

La « carte affaires » est une carte de paiement à débit différé, nationale ou internationale, délivrée par un établissement financier, et destinée au règlement des frais professionnels engagés par son titulaire.

La « carte affaires » est :

- adossée à un compte bancaire personnel du titulaire ;
- nominative et comporte également le nom de l'organisme public dont dépend le titulaire de la carte.

Le titulaire de la « carte affaires » bénéficie d'un différé de paiement attaché à la carte de 60 jours qui lui permet de se faire rembourser par le Syndicat des frais engagés avant que son compte ne soit prélevé des opérations effectuées au moyen de la carte.

Pour le Syndicat, ce dispositif de carte « affaires » permet de simplifier et fluidifier les opérations de remboursement, ainsi qu'un meilleur suivi des dépenses exposées grâce à la production régulière de relevés détaillés et d'états statistiques sur les opérations réalisées au moyen de la carte.

L'utilisation de cette carte et le remboursement des frais seraient strictement limités à des dépenses professionnelles ou liés à l'exercice du mandat, comme les frais de mission, de déplacement ou de représentation. Seraient donc concernés par l'usage de cette carte :

- les frais de déplacement (transport, restauration et hébergement) définis pour le Président par la délibération B_n°2026_53 du Bureau du 9 juillet 2026, et pour la Directrice Générale des Services par l'annexe 6 du Règlement intérieur du Personnel relative aux frais de déplacement ;
- les frais de réception (cocktail, restauration, frais de représentation) et cadeaux, dans les conditions définies par la délibération B_n°2026_54 du Bureau du 9 juillet 2026.

Il est précisé que, compte tenu de l'absence de solidarité légale entre Eaux de Vienne et le porteur de la "carte affaires", ce dernier restera tenu du paiement des sommes qu'il aura dépensées pour des motifs sans lien avec l'activité du Syndicat ou ses fonctions.

Une consultation simple pourra être lancée auprès de plusieurs établissements bancaires, en vue de la conclusion d'un marché, dont le montant maximum estimé s'élève à 2 400 € HT par carte par an, selon les options retenues (délai du différé de paiement, possibilité d'usage lors d'un déplacement à l'étranger...).

Le marché sera conclu pour une durée maximum n'excédant pas celle du mandat du Président, qui doit arriver à son terme en 2032.

Le Président rappelle qu'il ne participera pas au vote. Monsieur Jacques SABOURIN, Vice-Président présente le vote.

A l'unanimité, le Bureau décide :

- d'approuver la fourniture de deux « cartes affaires » respectivement au Président et à la Directrice Générale des Services, afin de faciliter le règlement des frais de déplacement et de représentation exposés dans le cadre de l'exercice de son mandat pour l'un et de ses fonctions pour l'autre, qui leur seront remboursés sur justificatifs, conformément aux conditions fixées et suivant les modalités indiquées ci-dessus ;
- de valider le lancement d'une consultation simple auprès de plusieurs établissements bancaires ;
- d'autoriser le Président ou sa-son représentant-e à signer les marchés de fournitures et services et tous documents à intervenir dans leur passation et leur exécution, y compris les actes modificatifs éventuels, dans la limite de + 10 % des crédits indiqués ci-dessus et inscrits au Budget Primitif 2026.

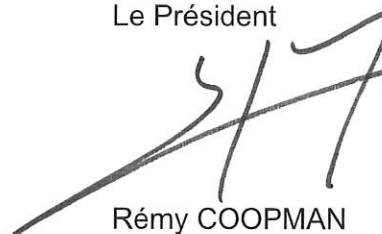
Fait et délibéré le jour, mois et an que ci-dessus.

La secrétaire de séance



Edouard RENAUD

Le Président



Rémy COOPMAN

Extrait du registre des délibérations du Bureau Réunion du 9 juillet 2026

L'an deux mille vingt six, le neuf juillet, à partir de 09 heures et 00 minutes, les membres du Bureau du syndicat mixte «Eaux de Vienne-Siveer» se sont réunis dans la salle dénommée Vienne à Poitiers (Vienne), au siège du Syndicat, 55 rue de Bonneuil Matours sous la présidence de Monsieur Rémy Coopman.

Délibération B_N2026_057

Objet : Décision annuelle de mise à disposition de véhicules aux élus du Bureau et à la Direction générale des services

Date de la convocation : vendredi 03 juillet 2026

Nombre de membres du Bureau : 25

Nombre d'élus présents : 24

Nombre d'élus ayant donné pouvoir : 0

Secrétaire de séance : Edouard RENAUD

Étaient présents (24) :

Dans la salle Vienne :

Monsieur Rémy COOPMAN, Madame Evelyne AZIHARI, Monsieur François BOCK, Monsieur Fabien BONNET, Monsieur Christian CHAPLAIN, Monsieur Patrick CHARRIER, Monsieur Jean-Louis DOUX, Madame Michèle GUERIN, Monsieur Bernard HENEAU, Monsieur Yann HILAIRE, Monsieur Christophe MATRAT, Madame Françoise MICAULT, Madame Rita NORESKAL, Monsieur Philippe PATEY, Monsieur Olivier PIN, Monsieur Frédy POIRIER, Madame Edouard RENAUD, Monsieur Nicolas REVEILLAUD, Monsieur Bernard ROUSSEAU, Monsieur Jacques SABOURIN, Monsieur Claude SERGENT, Madame Nathalie TABUTEAU, Monsieur François VACOSSIN, Monsieur Jean-Charles VARESCON

En visio (1)

Monsieur Claude SERGENT

Absents excusés (1) :

Monsieur Gilles MORISSEAU

Assistaient également à la séance :

Mesdames Mélanie ELIE, Séverine BEILLARD, Sylviane BEAUVAIS (en visio), Emilie MANTAROPOULOS et Messieurs Lucas POISSON, Bruno ALAPETITE, Denis GERMANEAU, Yann HUNEAU, Jean-Philippe JOLY (en visio), Pascal LEVAVASSEUR, Olivier HOUSSIN (en visio)

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2123-18-1-1 et L5721-1 et suivants ;

Vu le code général de la fonction publique et notamment son article L721-3 ;

Vu la loi n° 2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence dans la vie publique ;

Vu l'arrêté du 10 décembre 2002 relatif à l'évaluation des avantages en nature en vue du calcul des cotisations de sécurité sociale ;

Vu la délibération n°CS_n°2026_14 du Comité syndical du 24 juin 2026 portant délégation de pouvoirs au Bureau et au Président du Syndicat.

La loi n°2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence dans la vie publique a précisé les modalités de mise à disposition d'un véhicule du Syndicat pour ses membres et ses agents dont les mandats et les fonctions le justifient. Ces dispositions sont codifiées à l'article L2123-18-1-1 du code général des collectivités territoriales. Cet article prévoit une délibération annuelle de l'organe délibérant fixant les conditions de ces mises à disposition.

Sur la mise à disposition d'un véhicule de service aux délégués du Syndicat :
L'usage des véhicules de service est exclusivement réservé aux membres du Bureau avec remisage à domicile autorisé, compte-tenu des contraintes de déplacement associées.

Sur la mise à disposition d'un véhicule de fonction aux agents par nécessité absolue de service compte tenu des contraintes de déplacement qui leur sont associées :

Cette nature de mise à disposition est accordée exclusivement aux emplois de :
Directrice Générale des Services.

Les déplacements autorisés au moyen de ce véhicule incluent l'usage privatif. Il donne lieu à un avantage en nature et fait l'objet d'une déclaration fiscale. Toutes les dépenses liées à l'utilisation ainsi qu'à l'entretien de ce véhicule sont prises en charge par Eaux de Vienne (frais de carburant, frais d'entretien, frais d'assurance, impôts et taxes et frais de péage).

A l'unanimité, le Bureau décide :

- d'autoriser l'usage des véhicules de service aux membres du Bureau avec possible remise à domicile ;
- de mettre à disposition un véhicule de fonction à la Directrice Générale des Services pour l'ensemble de ses déplacements y compris privés avec prise en charge des frais d'assurance, de carburant et de péage à la charge du Syndicat et de retenir le forfait annuel comme mode d'évaluation de l'avantage en nature y afférent ;
- d'autoriser le Président à signer tout document relatif aux modalités d'attribution d'un véhicule de fonction à la Directrice Générale des Services selon les conditions fixées ci-dessus.

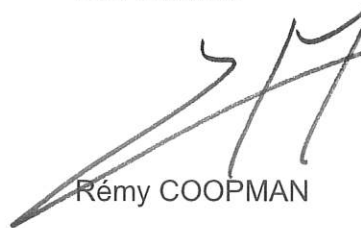
Fait et délibéré le jour, mois et an que ci-dessus.

La secrétaire de séance



Edouard RENAUD

Le Président



Rémy COOPMAN



Extrait du registre des délibérations du Bureau Réunion du 9 juillet 2026

L'an deux mille vingt six, le neuf juillet, à partir de 09 heures et 00 minutes, les membres du Bureau du syndicat mixte «Eaux de Vienne-Siveer» se sont réunis dans la salle dénommée Vienne à Poitiers (Vienne), au siège du Syndicat, 55 rue de Bonneuil Matours sous la présidence de Monsieur Rémy Coopman.

Délibération B_N2026_058

Objet : Signature de contrats d'apprentissage pour la rentrée scolaire 2026

Date de la convocation : vendredi 03 juillet 2026

Nombre de membres du Bureau : 25

Nombre d'élus présents : 23

Nombre d'élus ayant donné pouvoir : 0

Secrétaire de séance : Edouard RENAUD

Étaient présents (23) :

Dans la salle Vienne :

Monsieur Rémy COOPMAN, Madame Evelyne AZIHARI, Monsieur François BOCK, Monsieur Fabien BONNET, Monsieur Christian CHAPLAIN, Monsieur Patrick CHARRIER, Monsieur Jean-Louis DOUX, Madame Michèle GUERIN, Monsieur Bernard HENEAU, Monsieur Yann HILAIRE, Monsieur Christophe MATRAT, Madame Françoise MICAULT, Monsieur Philippe PATEY, Monsieur Olivier PIN, Monsieur Frédy POIRIER, Madame Edouard RENAUD, Monsieur Nicolas REVEILLAUD, Monsieur Bernard ROUSSEAU, Monsieur Jacques SABOURIN, Monsieur Claude SERGENT, Madame Nathalie TABUTEAU, Monsieur François VACOSSIN, Monsieur Jean-Charles VARESCON

En visio (1)

Monsieur Claude SERGENT

Absents excusés (2) :

Monsieur Gilles MORISSEAU, Madame Rita NORESKAL

Assistaient également à la séance :

Mesdames Anne WILHELM, Mélanie ELIE, Séverine BEILLARD, Sylviane BEAUVAIS (en visio), Emilie MANTAROPOULOS et Messieurs Lucas POISSON, Bruno ALAPETITE, Denis GERMANEAU, Yann HUNEAU, Jean-Philippe JOLY (en visio), Pascal LEVAVASSEUR, Olivier HOUSSIN (en visio)

*Vu le code général des collectivités territoriales ;
Vu le code général de la fonction publique ;
Vu le code du travail, et en particulier les articles L. 6211-1 et suivants, les articles D. 6211-1 et suivants ;
Vu le décret n° 2018-1347 du 28 décembre 2018 relatif à la rémunération des apprentis ;
Vu le décret n° 2020-478 du 24 avril 2020 relatif à l'apprentissage dans le secteur public non industriel et commercial ;
Vu le décret n° 2020-786 du 26 juin 2020 relatif aux modalités de mise en œuvre de la contribution du Centre national de la fonction publique territoriale au financement des frais de formation des apprentis employés par les collectivités territoriales et les établissements publics en relevant ;
Sous réserve de l'avis du Comité Social Territorial en date du 29 septembre 2026.*

Le Président expose aux membres du Bureau que l'apprentissage permet à des personnes âgées de 16 à 29 ans révolus (sans limite d'âge supérieure d'entrée en formation concernant les travailleurs handicapé.es) d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une entreprise ou une administration ; que cette formation en alternance est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre. Le dispositif présente un intérêt tant pour les jeunes accueilli-es que pour les services accueillants, compte tenu des diplômes préparés par les postulant-es et des qualifications requises par lui.

Dans le secteur public, l'employeur prend en charge les coûts pédagogiques des formations préparées avec une potentielle prise en charge d'une partie de ces frais par le CNFPT. La prise en charge des frais annexes suivants est facultative :

- les frais de restauration (3 € par repas) s'il y a un dispositif de restauration prévu par l'organisme ;
- les frais d'hébergement (6 € par nuitée) s'il y a un internat ;
- les frais de 1er équipement pris en charge aux frais réels plafonnés à 500 € ;
- l'aide au financement du permis de conduire B avec un forfait de 500 €.

Le contrat d'apprentissage est un contrat de droit privé régi par le code du travail. L'apprenti bénéficie d'une rémunération dont le montant, déterminé en pourcentage du SMIC et fixé par décret, varie en fonction de l'âge du bénéficiaire, de l'ancienneté dans le contrat et du niveau du diplôme préparé.

L'employeur peut appliquer une majoration facultative de la rémunération de l'apprenti en fonction du diplôme préparé, prévue à l'article D.6272-2 du code du travail :

- majoration de 10 points lorsque l'apprenti prépare un titre ou un diplôme de niveau IV ;
- majoration de 20 points lorsque l'apprenti prépare un titre ou un diplôme de niveau III.

Depuis 2022, le Syndicat a revu sa politique d'accueil d'apprentis pour l'orienter vers des métiers stratégiques en termes de GPEEC et souhaite développer le nombre d'apprentis accueillis malgré un accompagnement du CNFPT en forte diminution.

Le Président propose :

- de conclure 2 contrats d'apprentissage pour la rentrée scolaire 2026 :

Service	Nombre de postes	Diplôme préparé	Durée de la Formation
Réseaux travaux Châtellerault	1	Titre professionnel maçon voirie réseaux divers	2 ans
DRID	1	Licence professionnelle Métiers de la Protection et de la Gestion de l'Environnement	1 an

- de prendre en charge les frais annexes de restauration et d'hébergement dans la limite respective de 3 € par repas et de 6 € par nuitée ;

- d'appliquer la majoration facultative de la rémunération de l'apprenti en fonction du diplôme préparé, prévue à l'article D.6272-2 du code du travail après 6 mois de contrat si le bilan d'intégration de l'apprenti est positif ;

Les crédits nécessaires sont inscrits aux Budgets 2026.

A l'unanimité, le Bureau décide :

- de conclure dès la rentrée scolaire 2026, 2 contrats d'apprentissage conformément au tableau ci-dessus, les dépenses correspondantes, notamment salaires et frais de formation, ayant été inscrites à l'exercice budgétaire 2026 ;

- de rémunérer les apprentis et de prendre en charge les frais annexes conformément aux propositions ci-dessus ;

- d'autoriser le Président à signer tout document relatif à ce dispositif et notamment les contrats d'apprentissage ainsi que les conventions conclues avec les centres de formation d'apprenti-es.

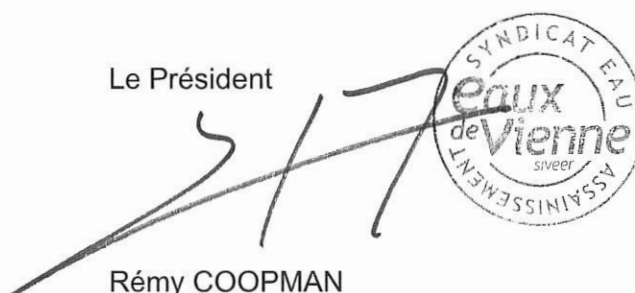
Fait et délibéré le jour, mois et an que ci-dessus.

La secrétaire de séance



Edouard RENAUD

Le Président



Rémy COOPMAN

Extrait du registre des délibérations du Bureau Réunion du 9 juillet 2026

L'an deux mille vingt six, le neuf juillet, à partir de 09 heures et 00 minutes, les membres du Bureau du syndicat mixte «Eaux de Vienne-Siveer» se sont réunis dans la salle dénommée Vienne à Poitiers (Vienne), au siège du Syndicat, 55 rue de Bonneuil Matours sous la présidence de Monsieur Rémy Coopman.

Délibération B_N2026_059

Objet : Création d'emplois non permanents pour faire face à des accroissements temporaire ou saisonnier d'activité

Date de la convocation : vendredi 03 juillet 2026

Nombre de membres du Bureau : 25

Nombre d'élus présents : 24

Nombre d'élus ayant donné pouvoir : 0

Secrétaire de séance : Edouard RENAUD

Étaient présents (24) :

Dans la salle Vienne :

Monsieur Rémy COOPMAN, Madame Evelyne AZIHARI, Monsieur François BOCK, Monsieur Fabien BONNET, Monsieur Christian CHAPLAIN, Monsieur Patrick CHARRIER, Monsieur Jean-Louis DOUX, Madame Michèle GUERIN, Monsieur Bernard HENEAU, Monsieur Yann HILAIRE, Monsieur Christophe MATRAT, Madame Françoise MICAULT, Madame Rita NORESKAL, Monsieur Philippe PATEY, Monsieur Olivier PIN, Monsieur Frédy POIRIER, Madame Edouard RENAUD, Monsieur Nicolas REVEILLAUD, Monsieur Bernard ROUSSEAU, Monsieur Jacques SABOURIN, Monsieur Claude SERGENT, Madame Nathalie TABUTEAU, Monsieur François VACOSSIN, Monsieur Jean-Charles VARESCON

En visio (1)

Monsieur Claude SERGENT

Absent excusé (1) :

Monsieur Gilles MORISSEAU

Assistaient également à la séance :

Mesdames Anne WILHELM, Mélanie ELIE, Séverine BEILLARD, Sylviane BEAUVAIS (en visio), Emilie MANTAROPOULOS et Messieurs Lucas POISSON, Bruno ALAPETITE, Denis GERMANEAU, Yann HUNEAU, Jean-Philippe JOLY (en visio), Pascal LEVAVASSEUR, Olivier HOUSSIN (en visio)

Vu le code général de la fonction publique et notamment ses articles L313-1, L.332-23-1° et L.332-23-1-2° ;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Considérant qu'il appartient au Bureau Syndical de créer les emplois non permanents nécessaires au bon fonctionnement des services ;

Considérant les besoins à venir exprimés par les services afin d'assurer la continuité et la qualité de service ;

Considérant que ces créations s'inscrivent dans une logique raisonnée et maîtrisée des emplois non permanents pour accroissement temporaire et saisonnier d'activité et ont été arbitrées en fonction du cadre budgétaire de la masse salariale pour l'année 2026.

Le Président rappelle qu'il appartient au Bureau syndical, sur proposition de l'autorité territoriale, de créer les emplois non permanents nécessaires au fonctionnement des services.

Le Président propose de créer les emplois suivants :

Motif	Date de création	Fonctions	Grades de recrutement
Accroissement temporaire d'activité	15/07/2026	Electromécanicien	Adjoint technique
	15/07/2026	Agent d'exploitation réseaux	Adjoint technique
	15/07/2026	Agent d'exploitation réseaux	Adjoint technique
	15/07/2026	Agent d'exploitation réseaux	Adjoint technique

Les contrats proposés sont d'une durée maximale de douze mois. La rémunération est calculée sur la base d'un indice majoré contenu dans l'espace délimité par les grades minimum et maximum de notre organigramme fonctionnel prévus dans notre tableau des effectifs, et en prenant en compte la qualification détenue par l'agent retenu ainsi que son expérience professionnelle.

Le Président précise que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales correspondant à l'emploi créé sont inscrits au Budget Primitif de l'exercice 2026.

A l'unanimité, le Bureau décide :

- d'approuver la création de quatre emplois non permanents pour faire face à un accroissement temporaire d'activité au titre de l'article L332-23-1° du code général de la fonction publique tels que définis ci-dessus ;
- d'autoriser le Président à recruter des agents contractuels de droit public sur ces emplois ;
- d'autoriser le Président à signer tous les documents en lien avec la mise en place et la gestion de ces contrats.

Fait et délibéré le jour, mois et an que ci-dessus.

La secrétaire de séance



Edouard RENAUD

Le Président



Rémy COOPMAN



Extrait du registre des délibérations du Bureau Réunion du 9 juillet 2026

L'an deux mille vingt six, le neuf juillet, à partir de 09 heures et 00 minutes, les membres du Bureau du syndicat mixte «Eaux de Vienne-Siveer» se sont réunis dans la salle dénommée Vienne à Poitiers (Vienne), au siège du Syndicat, 55 rue de Bonneuil Matours sous la présidence de Monsieur Rémy Coopman.

Délibération B_N2026_060

Objet : Création de deux emplois non permanents pour réaliser le projet de changement de système d'information financier
Budgets Eau et Assainissement

Date de la convocation : vendredi 03 juillet 2026

Nombre de membres du Bureau : 25

Nombre d'élus présents : 24

Nombre d'élus ayant donné pouvoir : 0

Secrétaire de séance : Edouard RENAUD

Étaient présents (24) :

Dans la salle Vienne :

Monsieur Rémy COOPMAN, Madame Evelyne AZIHARI, Monsieur François BOCK, Monsieur Fabien BONNET, Monsieur Christian CHAPLAIN, Monsieur Patrick CHARRIER, Monsieur Jean-Louis DOUX, Madame Michèle GUERIN, Monsieur Bernard HENEAU, Monsieur Yann HILAIRE, Monsieur Christophe MATRAT, Madame Françoise MICAULT, Madame Rita NORESKAL, Monsieur Philippe PATEY, Monsieur Olivier PIN, Monsieur Frédy POIRIER, Madame Edouard RENAUD, Monsieur Nicolas REVEILLAUD, Monsieur Bernard ROUSSEAU, Monsieur Jacques SABOURIN, Madame Nathalie TABUTEAU, Monsieur François VACOSSIN, Monsieur Jean-Charles VARESCON

En visio (1)

Monsieur Claude SERGENT

Absent excusé (1) :

Monsieur Gilles MORISSEAU

Assistaient également à la séance :

Mesdames Anne WILHELM, Mélanie ELIE, Séverine BEILLARD, Sylviane BEAUVAIS (en visio), Emilie MANTAROPOULOS et Messieurs Lucas POISSON, Bruno ALAPETITE, Denis GERMANEAU, Yann HUNEAU, Jean-Philippe JOLY (en visio), Pascal LEVAVASSEUR, Olivier HOUSSIN (en visio)

Vu le code général de la fonction publique, notamment ses articles L.332-24, 332-25 et 332-26 ;

Vu la délibération n°7 du 12 novembre 2024 du Bureau syndical portant création d'un emploi non permanent relatif au projet de changement de système d'information comptable.

A ce jour, le logiciel financier ne répond plus aux besoins d'Eaux de Vienne et le maintien en conditions opérationnelles par l'éditeur n'est pas satisfaisant. Il apparaît nécessaire de changer d'outil et de remettre en question le logiciel au sein du système d'information.

Il a été créé, lors du Bureau du 12 novembre 2024, un emploi non permanent afin de :

- Mettre en place les instances de pilotage du projet et une méthodologie ;
- Analyser l'existant : process métiers, interactions dans le système d'information,... ;
- Définir les besoins et rédiger un cahier des charges en partenariat avec les services ;
- Comparer les solutions proposées et participer au choix de l'outil ;
- Piloter la migration et le suivi de la réalisation jusqu'à la mise en production.

Le Président propose d'abroger la délibération n°7 du 12 novembre 2024 du Bureau syndical, l'emploi non permanent n'étant pas pourvu, afin de revoir la structuration et le contenu du projet pour y inclure les objectifs suivants :

- Sécuriser la chaîne comptable de la dépense et de la recette ;
- Automatiser l'interopérabilité ;
- Déployer des workflows de validation dématérialisés pour réduire les délais de mandatement ;
- Alimenter automatiquement un entrepôt de données pour un reporting financier.

La réalisation de ce projet nécessitant une coordination entre le pôle des services numériques et le service comptabilité, il est proposé de créer deux emplois non permanents de Chef de projet contractuel relevant de la catégorie A à temps complet :

- un chef de projet Métiers assurant les missions suivantes :

- Analyser et cadrer l'existant : cartographier les processus, identifier les écarts M57/M49, étudier les flux de données et définir le modèle cible ;
- Préparer et sécuriser la migration des données : inventorier, nettoyer, modéliser la reprise et contrôler la qualité des données ;
- Concevoir et déployer le nouveau SI financier : définir les règles de gestion, rédiger le CCTP sur le volet fonctionnel, analyser les offres et paramétrer les fonctionnalités (comptes, TVA, workflows, droits, budget) ;
- Accompagner la mise en production : réaliser les tests fonctionnels, documenter les usages, former les utilisateurs et piloter la bascule vers le nouvel outil.

L'agent devra justifier d'un Bac +3 à Bac + 5 en gestion, finance, ou management des systèmes d'information, une maîtrise des règles de la comptabilité publique et d'une expérience significative en gestion de projet de changement de système d'information financier.

- un chef de projet Systèmes d'Information assurant les missions suivantes :

- Analyser et cadrer l'existant technique et fonctionnel : cartographier les processus numériques, étudier les flux de données, analyser les écarts M57/M49 et auditer l'architecture technique ;

- Préparer et sécuriser les données et interfaces : définir les flux cibles et les modalités d'interfaçage ;
- Préparer et sécuriser les données et interfaces : définir les flux cibles et les modalités d'interfaçage ;
- Concevoir la solution cible : rédiger le CCTP sur le volet numérique, définir l'architecture d'hébergement, analyser les offres et cadrer les connecteurs ;
- Déployer et fiabiliser les interfaces : piloter la mise en œuvre des connecteurs, installer les environnements, réaliser les tests de flux, corriger les anomalies et valider la conformité des échanges ;
- Réaliser la bascule en production : exécuter la migration finale des données et accompagner la mise en production du nouveau SI financier.

L'agent devra justifier d'un Bac +3 à Bac + 5 en informatique, d'une appétence pour la comptabilité et les finances et d'une expérience significative en gestion de projet de changement de système d'information financier.

La durée prévisionnelle du projet est estimée à quatre ans. Ces emplois seront occupés par des agents contractuels recrutés par voie de contrat à durée déterminée pour une durée de six ans maximum. Leur contrat prendra fin :

- Soit avec la réalisation de l'objet pour lequel il a été conclu ;
- Soit si le projet pour lequel il a été conclu ne peut pas se réaliser.

Le recrutement des agents contractuels sera prononcé à l'issue d'une procédure de recrutement prévue par les décrets n°2019-1414 du 19 décembre 2019 et n°88-145 du 15 février 1988, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics. La rémunération sera alors calculée sur la base d'un indice majoré contenu dans l'espace délimité par les grades minimum et maximum de notre organigramme fonctionnel, et en prenant en compte la qualification détenue par l'agent retenu ainsi que son expérience professionnelle.

Le Président précise que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales correspondant à cet emploi sont inscrits aux Budgets Primitifs de l'exercice 2026.

A l'unanimité, le Bureau décide :

- d'abroger la délibération n°7 du 12 novembre 2024 du Bureau syndical ;
- d'approuver la création de deux emplois non permanents pour mener à bien le projet de changement de système d'information financier tels que décrits ci-dessus ;
- de pourvoir ces emplois sur la base des articles L.332-24, 332-25 et 332-26 du code général de la fonction publique et comme exposé ci-dessus ;
- d'autoriser le Président à signer tous les documents en lien avec la mise en place et la gestion de ces contrats.

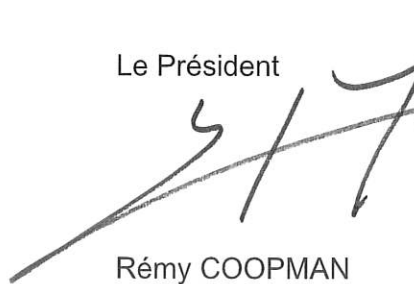
Fait et délibéré le jour, mois et an que ci-dessus.

La secrétaire de séance



Edouard RENAUD

Le Président



Rémy COOPMAN

Extrait du registre des délibérations du Bureau Réunion du 9 juillet 2026

L'an deux mille vingt six, le neuf juillet, à partir de 09 heures et 00 minutes, les membres du Bureau du syndicat mixte «Eaux de Vienne-Siveer» se sont réunis dans la salle dénommée Vienne à Poitiers (Vienne), au siège du Syndicat, 55 rue de Bonneuil Matours sous la présidence de Monsieur Rémy Coopman.

Délibération B_N2026_061

Objet : Création d'un emploi non permanent pour réaliser la cartographie, l'audit du patrimoine et la mise en conformité du système d'information industriel
Budgets Eau et Assainissement

Date de la convocation : vendredi 03 juillet 2026

Nombre de membres du Bureau : 25

Nombre d'élus présents : 24

Nombre d'élus ayant donné pouvoir : 0

Secrétaire de séance : Edouard RENAUD

Étaient présents (24) :

Dans la salle Vienne :

Monsieur Rémy COOPMAN, Madame Evelyne AZIHARI, Monsieur François BOCK, Monsieur Fabien BONNET, Monsieur Christian CHAPLAIN, Monsieur Patrick CHARRIER, Monsieur Jean-Louis DOUX, Madame Michèle GUERIN, Monsieur Bernard HENEAU, Monsieur Yann HILAIRE, Monsieur Christophe MATRAT, Madame Françoise MICAULT, Madame Rita NORESKAL, Monsieur Philippe PATEY, Monsieur Olivier PIN, Monsieur Frédy POIRIER, Madame Edouard RENAUD, Monsieur Nicolas REVEILLAULT, Monsieur Bernard ROUSSEAU, Monsieur Jacques SABOURIN, Madame Nathalie TABUTEAU, Monsieur François VACOSSIN, Monsieur Jean-Charles VARESCON

En visio (1)

Monsieur Claude SERGENT

Absent excusé (1) :

Monsieur Gilles MORISSEAU

Assistaient également à la séance :

Mesdames Anne WILHELM, Mélanie ELIE, Séverine BEILLARD, Sylviane BEAUVAIS (en visio), Emilie MANTAROPOULOS et Messieurs Lucas POISSON, Bruno ALAPETITE, Denis GERMANEAU, Yann HUNEAU, Jean-Philippe JOLY (en visio), Pascal LEVAVASSEUR, Olivier HOUSSIN (en visio)

Vu le code général de la fonction publique, notamment ses articles L.332-24, 332-25 et 332-26 ;

Vu la délibération B_n°2025_65 portant création d'un emploi non permanent pour mener à bien le projet de sécurisation des systèmes d'information en date du 8 juillet 2025.

A ce jour, les systèmes d'information général (dit numérique) et industriel (dit télégestion) se partagent des ressources non sécurisées et parcellaires. Cela induit de nombreux équipements en double, des infrastructures parallèles mais aussi un nombre de vulnérabilités accrues. La sécurité et le maintien en conditions opérationnelles de ces deux systèmes en deviennent problématiques. Il apparaît donc nécessaire pour Eaux de Vienne de sécuriser ces deux systèmes d'information.

Il a été créé, lors du bureau du 8 juillet 2025, un emploi non permanent afin de :

- Proposer des instances de pilotage du projet, une méthodologie et piloter leur mise en œuvre ;
- Analyser l'existant (cartographie, schématiques, interconnexions,...) et analyser les risques des systèmes ;
- Étudier des scénarios de sécurisation, proposer une analyse multi-critères des scénarios, comparer les solutions de reconfiguration envisageables (notamment fusion ou séparation des systèmes numériques et industriels) ;
- Préconiser et faire valider les objectifs généraux de sécurité des systèmes informatiques ;
- Définir les normes et standards de sécurité en lien avec les recommandations ANSSI et la directive NIS2 ;
- Participer au choix des outils et méthodologies de résolution et définir les plans d'actions associés ;
- Définir les besoins et rédiger un ou plusieurs cahier(s) des charges dans le cadre de l'externalisation potentielle de certaines prestations ;
- Élaborer les documentations ad hoc (analyses fonctionnelles....).

Le Président propose d'abroger la délibération B_n°2025_65 en date du 8 juillet 2025, l'emploi non permanent n'étant pas pourvu, afin de revoir le périmètre du projet.

En effet, la construction de la stratégie initialement prévue dans ce contrat de projet nécessite une 1ère phase de cartographie, d'audit et de mise en conformité du système d'information industriel dont les compétences nécessaires à sa réalisation relèvent d'un autre profil que celui recherché initialement.

Il est ainsi proposé de créer un emploi non permanent de technicien administrateur systèmes et réseaux contractuel relevant de la catégorie B à temps complet pour mener à bien le projet de cartographie, d'audit et de mise en conformité du système d'information industriel qui effectuera les missions suivantes :

- Cartographier le système d'information industriel ;
- Identifier les vulnérabilités critiques des réseaux de télégestion ;
- Proposer les mesures de remédiation (plan d'adressage IP, segmentation des réseaux) ;
- Documenter un processus de mise à jour de la cartographie ;
- Participer à la définition des périmètres de responsabilité des deux services concernés (infra et télégestion) ;
- Diagnostiquer et résoudre les dysfonctionnements réseaux et systèmes (hors logique d'automatisme) générés par les corrections apportées dans le cadre du projet.

La durée prévisionnelle du projet est estimée à trois ans. Cet emploi sera occupé par un agent contractuel recruté par voie de contrat à durée déterminée pour une durée de six ans maximum.

Le contrat prendra fin :

- Soit avec la réalisation de l'objet pour lequel il a été conclu ;
- Soit si le projet pour lequel il a été conclu ne peut pas se réaliser.

L'agent devra justifier d'un Bac +2 à Bac + 3 en informatique et d'une expérience significative dans le développement et la mise en œuvre de systèmes de supervision industriel, idéalement dans le domaine de l'eau.

Le recrutement de l'agent contractuel sera prononcé à l'issue d'une procédure de recrutement prévue par les décrets n°2019-1414 du 19 décembre 2019 et n°88-145 du 15 février 1988, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics. La rémunération sera alors calculée sur la base d'un indice majoré contenu dans l'espace délimité par les grades minimum et maximum de notre organigramme fonctionnel, et en prenant en compte la qualification détenue par l'agent retenu ainsi que son expérience professionnelle.

Le Président précise que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales correspondant à cet emploi seront inscrits aux budgets primitifs de l'exercice 2026.

A l'unanimité, le Bureau décide :

- d'abroger la délibération B_n°2025_65 en date du 8 juillet 2025 ;
- d'approuver la création d'un emploi non permanent pour mener à bien le projet de cartographie, d'audit et de mise en conformité du système d'information industriel selon les exigences connues de la directive NIS2 ;
- de pourvoir cet emploi sur la base des articles L.332-24, L.332-25 et L.332-26 du code général de la fonction publique et comme exposé ci-dessus ;
- d'autoriser le Président à signer tous les documents en lien avec la mise en place et la gestion de ce contrat.

Fait et délibéré le jour, mois et an que ci-dessus.

La secrétaire de séance



Edouard RENAUD

Le Président



Rémy COOPMAN

